EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
		Francs	Francs
Maroc	Un an..	1.600	3.100
	6 mois..	1.000	2.000
France et Colonies	Un an..	2.050	3.800
	6 mois..	1.300	2.300
Étranger	Un an..	3.300	5.600
	6 mois..	2.000	3.400

Changement d'adresse : **25 francs,** indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou *édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, arrêtés, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;*

2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle ***(compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).***

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie ..... **50 fr.**
Édition complète ..... **80 fr.**
Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires : La ligne de 27 lettres . **90 francs**
(Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Timbres-poste à l'effigie de S. M. le Sultan.

Décret n° 2-57-0812 du 3 chaoual 1376 (4 mai 1957) portant création de timbres-poste à l'effigie de S. M. le Sultan. 830

Admission temporaire.

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 3 juin 1957 fixant, pour la période du 1er avril 1957 au 31 mars 1958, les taux de rendement en peigné des laines en masse importées sous le régime de l'admission temporaire .. 830

TEXTES PARTICULIERS

Rabat. — Aménagement de la zone des plages.

Dahir n° 1-57-142 du 26 chaoual 1376 (27 mai 1957) approuvant et déclarant d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement de la zone des plages comprises entre Temara et le Val-d'Or (province de Rabat) 830

Fès. — Cession de deux parcelles de terrain.

Décret n° 2-57-0741 du 19 kaada 1376 (17 juin 1957) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Fès à deux particuliers de deux parcelles de terrain du domaine privé municipal 831

Agadir. — Délimitation d'immeubles domaniaux.

Décret n° 2-57-0442 du 20 kaada 1376 (18 juin 1957) homologuant les opérations de délimitation d'une partie des immeubles domaniaux sis à Tafinegoult (Agadir) 831

Casablanca. — Déclassement immobilier.

Décret n° 2-57-0043 du 22 kaada 1376 (20 juin 1957) déclassant du domaine public maritime une parcelle de terrain et l'immeuble sur laquelle il est édifié, située 43, avenue Delcassé, à Casablanca 832

Délégations de signature.

Arrêté du ministre de l'économie nationale du 22 juin 1957 portant délégation de signature pour la gestion du personnel 833

Arrêté du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie du 10 juin 1957 portant délégations de signature pour la gestion du personnel du sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie 833

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics du 13 juin 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Biod, au profit de la Compagnie générale d'entreprises et de cultures en Afrique, dite « Africana » 833

Arrêté du ministre des travaux publics du 18 juin 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Sebou, au profit de M. Mohamed ben Mohamed ben Abdeljabar 833

P.T.T. — Service postal.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 26 juin 1957 portant création d'un établissement postal 833

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.

TEXTES COMMUNS

Décret n° 2-57-0781 du 17 kaada 1376 (15 juin 1957) relatif aux taux des indemnités pour frais de déplacement et de mission des fonctionnaires et agents en service dans la province de Tanger et dans la zone nord du Maroc. 834

Arrêté du président du conseil du 20 juin 1957 complétant le tableau des emplois dans lesquels les candidats marocains peuvent être recrutés sur titres 834

TEXTES PARTICULIERS.

Présidence du conseil.

Arrêté du président du conseil du 28 juin 1957 relatif au nombre et à la répartition des emplois de commis chef de groupe pour l'année 1957 834

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 2-57-0325 du 19 kaada 1376 (17 juin 1957) modifiant le décret n° 2-56-680 du 24 hija 1375 (2 août 1956) fixant le régime de solde, alimentation et frais de déplacement des militaires à solde spéciale progressive des forces armées royales marocaines ainsi que les règles d'administration et de comptabilité 834

Ministère de l'économie nationale (sous-secrétariat d'État aux finances).

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 17 mai 1957 modifiant l'arrêté du 3 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif du sous-secrétariat d'État aux finances 835

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 835

Nominations et promotions 835

Admission à la retraite 840

Résultats de concours et d'examens 840

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 842

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux importateurs n° 714 849

Prorogation de l'accord commercial avec les Pays-Bas du 28 mai 1956 850

Prorogation de l'accord commercial avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise du 6 juin 1956 851

Additif et rectificatif au tableau des experts agréés près la cour d'appel et les tribunaux du Maroc, pour l'année 1957, publié au « Bulletin officiel » n° 2312, du 15 février 1957, page 219 853

Accord commercial entre le Gouvernement de S. M. le Roi du Maroc et le Gouvernement de la République populaire fédérative de Yougoslavie du 11 juin 1957 854

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 854

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-57-0312 du 3 chaoual 1376 (4 mai 1957) portant création de timbres-poste à l'effigie de S. M. le Sultan.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 20 hija 1374 (9 août 1955) relatif aux actes du congrès postal universel de Bruxelles, signés en cette ville, le 11 juillet 1952,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création de cinq timbres-poste à l'effigie de S. M. le Sultan, ayant les valeurs d'affranchissement de 30 centimos, 70 centimos, 1,5 peseta, 3 pesetas et 7 pesetas.

ART. 2. — Ces timbres seront valables pour l'affranchissement des correspondances à l'intérieur de la zone nord et dans les relations extérieures à partir de la même zone.

Fait à Rabat, le 3 chaoual 1376 (4 mai 1957).

BEKKAÏ.

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 3 juin 1957 fixant, pour la période du 1er avril 1957 au 31 mars 1958, les taux de rendement en peigné des laines en masse importées sous le régime de l'admission temporaire.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX FINANCES,

Vu le dahir du 16 chaoual 1340 (12 juin 1922) sur l'admission temporaire ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 chaoual 1340 (13 juin 1922) portant réglementation de l'admission temporaire ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 hija 1370 (26 septembre 1951) relatif à l'admission temporaire des laines et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du ministre des finances du 6 juillet 1956 fixant, pour la période du 1er avril 1956 au 31 mars 1957, les taux de rendement en peigné des laines en masse importées sous le régime de l'admission temporaire,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les taux de rendement en peigné des laines en masse importées sous le régime de l'admission temporaire, tels qu'ils ont été fixés par l'arrêté susvisé du 6 juillet 1956, sont maintenus pour la période du 1er avril 1957 au 31 mars 1958.

Rabat, le 3 juin 1957.

ABDALLAH C. CHEFCHAOUNI.

Références :

Dahir du 16 chaoual 1340 (12-6-1922) (*B.O.* n° 506, du 4-7-1922, p. 1071) ;
Arrêté viziriel du 17 chaoual 1340 (13-6-1922) (*B.O.* n° 506, du 4-7-1922, p. 1072) ;
— du 23 hija 1370 (26-9-1951) (*B.O.* n° 2035, du 26-10-1951, p. 1653) ;
Arrêté ministériel du 6 juillet 1956 (*B.O.* n° 2281, du 13-7-1956, p. 741).

TEXTES PARTICULIERS

Dahir n° 1-57-142 du 26 chaoual 1376 (27 mai 1957) approuvant et déclarant d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement de la zone des plages comprises entre Temara et le Val-d'Or (province de Rabat).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(*Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef*)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme ;

Vu le dahir du 20 ramadan 1364 (29 août 1945) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du centre de Temara-Plage ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 joumada I 1373 (13 janvier 1954) approuvant le plan de zonage des plages de Miramar à Skhirate ;

Vu les résultats de l'enquête *de commodo et incommodo* ouverte au contrôle civil de Rabat-Banlieue du 7 août au 7 octobre 1954 inclus ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et déclarés d'utilité publique le plan n° 2559 U et le règlement d'aménagement de la zone des plages comprises entre Temara et le Val-d'Or (province de Rabat), tels qu'ils sont annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Sont abrogées les dispositions du dahir susvisé du 20 ramadan 1364 (29 août 1945).

ART. 3. — Les autorités locales de Rabat-Banlieue sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 26 chaoual 1376 (27 mai 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 26 chaoual 1376 (27 mai 1957) :

BEKKAÏ.

Références :

Dahir du 20 ramadan 1364 (29-8-1945) (*B.O.* n° 1720, du 12-10-1945, p. 714) ;
Arrêté viziriel du 7 joumada I 1373 (13-1-1954) (*B.O.* n° 2156, du 19-2-1954, p. 249).

Décret n° 2-57-0741 du 19 kaada 1376 (17 juin 1957) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Fès à deux particuliers de deux parcelles de terrain du domaine privé municipal.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 joumada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1er joumada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1er rebia I 1370 (11 décembre 1950) autorisant la vente aux enchères publiques de parcelles de terrain du domaine privé de la ville de Fès ;

Vu le cahier des charges approuvé par le directeur de l'intérieur le 9 août 1950, régissant la vente des lots de terrain du lotissement Kasba-Ben-Debbab ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté viziriel du 1er rebia I 1370 (11 décembre 1950) autorisant la vente aux enchères publiques de parcelles de terrain du domaine privé de la ville de Fès, est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Fès des lots nos 4 et 6 du lotissement municipal dit « Kasba-Ben-Debbab », objet du titre foncier n° 6917 F., telles qu'elles sont figurées par des teintes rouge et rose au plan annexé à l'original du présent décret et définies au tableau ci-après :

NUMÉRO du lot	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	SUPERFICIE du lot	PRIX du lot
			Francs
4	M. Abdelhadi Boukhira	177 m²	336.300
6	M. Morri Bouchta ben Ali el Jaï.	150 m²	285.000

ART. 2. — Cette cession s'effectuera au prix de mille neuf cents francs (1.900 fr.) le mètre carré, soit pour les sommes globales figurant à l'article premier.

ART. 3. — Les attributaires seront soumis aux clauses et conditions du cahier des charges susvisé régissant la vente des lots du lotissement Kasba-Ben-Debbab, qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent décret.

ART. 4. — Les autorités municipales de la ville de Fès sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 19 kaada 1376 (17 juin 1957).

BEKKAÏ.

Référence :

Arrêté viziriel du 1er rebia I 1370 (11-12-1950) (*B.O.* n° 1996, du 26-1-1951, p. 122).

Décret n° 2-57-0442 du 20 kaada 1376 (18 juin 1957) homologuant les opérations de délimitation d'une partie des immeubles domaniaux sis à Tafinegoult (Agadir).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 26 safar 1334 (3 janvier 1916) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'État et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 26 ramadan 1340 (24 mai 1922) relatif à l'immatriculation des immeubles domaniaux délimités selon la procédure du dahir susvisé du 26 safar 1334 (3 janvier 1916) ;

Vu l'arrêté viziriel du 26 safar 1371 (27 novembre 1951) ordonnant la délimitation de soixante-treize immeubles domaniaux, sis à Tafinegoult (Agadir), et fixant au 12 mars 1952 la date de commencement des opérations ;

Attendu que la délimitation de ces immeubles a été effectuée à la date fixée et que toutes les formalités antérieures et postérieures à cette opération, prescrites par les articles 4, 5 et 7 du dahir précité du 26 safar 1334 (3 janvier 1916), ont été accomplies dans les délais légaux ;

Vu le dossier de l'affaire et, notamment, le procès-verbal du 28 mars 1952 établi par la commission prévue à l'article 2 du même dahir, qui a procédé aux opérations de délimitation ;

Vu le certificat délivré à la date du 10 décembre 1956 par le conservateur de la propriété foncière à Agadir, attestant :

1° qu'aucune immatriculation n'est intervenue en ce qui concerne les parcelles de terrain figurées par un liséré rouge aux trois feuilles du plan annexé à l'original du présent décret, parcelles faisant partie de la délimitation des immeubles domaniaux dépendant de l'annexe de Tafinegoult, ordonnée par l'arrêté viziriel susvisé du 26 safar 1371 (27 novembre 1951), et ci-après désignées :

1re feuille du plan de délimitation :

parcelles nos 1 et 2 ;

2e feuille du plan de délimitation :

parcelles nos 1 et 2 des Rehalla, Ida-ou-Nama (douar Arbahlou) ;

parcelles nos 1, 2 et 3 des Rehalla, Ida-ou-Kaïs (douar El-Hamd) ;

3e feuille du plan de délimitation :

parcelles nos 1 (partie), 2, 7, 9, 10, 11, 18, 20, 22, 28 (partie), 30, 31 (indices 1, 2, 3), 32, 33, 37 (indices 1, 2, 3, 4, 5), 39 (indices 1, 2, 3,), 40, 43, 44, 46, 47, 48, 49 (partie) et 50 ;

2° qu'aucune opposition à la délimitation de ces parcelles n'a fait l'objet d'une réquisition d'immatriculation déposée dans les formes et délais fixés par l'article 6 du dahir susvisé du 26 safar 1334 (3 janvier 1916) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'État ;

Sur la proposition du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont homologuées, conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir susvisé du 26 safar 1334 (3 janvier 1916), les opérations de délimitation des immeubles domaniaux dépendant de l'annexe de Tafinegoult, en tant qu'elles concernent seulement :

1° Les parcelles nos 1 et 2 de Tafinegoult, constituant les terrains du centre de Tafinegoult, telles que ces parcelles sont délimitées par un liséré rouge à la première feuille du plan jointe à l'original du présent décret, réplique exacte de la première feuille du plan annexé au certificat foncier susvisé du 10 décembre 1956 et dont les limites sont définies ci-après :

Parcelle n° 1 : nord, Aït-el-Caïd ; est, cheikh Si Abderrahmane ben Malek, Aït-Hammou, Aït-Messaoud, Abdallah ben Mohamed N'Aït el Caïd, Aït-Mansour, Aït-Izounka, Aït-Youss et Aït-Messaoud ; sud, Aït-Baychou, Aït-L'Hassane et Si Brahim ben Abderrahman ben Hadj ; ouest, oued Bousrahouil ;

Parcelle n° 2 : nord, piste publique de Tafinegoult ; est, oued Bousrahouil ; sud, piste du souk Tnine ; ouest, Aït-Baychou et piste publique de Tafinegoult ;

2° Les parcelles nos 1 et 2 des Rehalla, Ida-ou-Nama et nos 1, 2 et 3 des Rehalla, Ida-ou-Kaïs, telles que ces parcelles sont délimitées par un liséré rouge à la deuxième feuille du plan jointe à l'original du présent décret, réplique exacte de celle annexée au certificat foncier susvisé du 10 décembre 1956 et dont les limites sont définies ci-après :

Rehalla, Ida-ou-Nama (douar Arbahlou) :

Parcelle n° 1 : nord, piste de 10 mètres des Aït-Ouameslakht ; est, Aït-Ouameslakht; sud, Chorfas-Arhbalou-ou-Aomar-n'Aït-Hamiyid; ouest, Aït-Ahmed-ou-Bouhou ;

Parcelle n° 2 : nord, Mrabtine-Yacoubiyine ; est, Aït-Hamid et Aït-M'Hand ; sud, Aït-M'Hand ; ouest, Aït-M'Hand, Aït-Yanguirèn et Aït-Hamid ;

Rehalla, Ida-ou-Kaïs (douar El-Hamd) :

Parcelle n° 1 : ouest, nord et est, Hadj Abdellah ; sud, Aït-Bouhou ;

Parcelle n° 2 : nord, Mohamed ben Brahim et piste publique de 10 mètres ; est, Aït-Bouhou ; sud, Aomar ben Mohamed Baadi et ex-caïd Derdouri, Mohamed ou Belkheïr, Iznaguèn—Aït-Belaïd, Aomar ben Mouadi et Ahmed bel Larbi ; ouest, Aomar ben Mouadi et Ahmed bel Larbi ;

Parcelle n° 3 : nord, Mohamed ben Belkheïr ; est, Mohamed ben Belkheïr et Aït-Hadj-Abdellah ; sud, Mohamed ben Mansour ; ouest, piste publique de 10 mètres ;

3° Les parcelles et portions de parcelles d'immeuble domaniaux, sises en fraction Aoulouz, telles que celles-ci sont délimitées par un liséré rouge à la troisième feuille du plan jointe à l'original du présent décret, réplique exacte de la troisième feuille du plan jointe au certificat foncier susvisé du 10 décembre 1956 et dont les limites sont définies ci-après :

Parcelle n° 1 (partie) : nord, réquisition n° 2777 S. (P. 2) ; est, ex-caïd Derdouri ; sud, réquisition n° 2777 S. (P. 1) ; ouest, ex-caïd Derdouri ;

Parcelle n° 2 : limitée de tous côtés par l'oued Sous ;

Parcelle n° 7 : nord et est, Mrabtine-Aït-M'Hand ; sud, chemin ; ouest, chemin et Mrabtine susnommés ;

Parcelle n° 9 : de tous côtés, Mrabtine-Aït-M'Hand ;

Parcelle n° 10 : nord, est et sud, Mrabtine-Aït-M'Hand ; ouest, ex-caïd Derdouri et Mrabtine susnommés ;

Parcelle n° 11 : nord, Aït-Moulay-Ahmed-Saïd ; est, zaouïa Naciria ; sud, Aït-Moulay-Ali et Chorfa-Aït-Ben-Saïdi ; ouest, Aït-Sidi-Mohamed-ben-M'Hamed ;

Parcelle n° 18 : nord et est, zaouïa El-Bour ; sud et ouest, Habous ;

Parcelle n° 20 : nord, Mrabtine-Aït-Atlas ; est, seguia Timilt ; sud, Aït-bel-Hadj ; ouest, ex-caïd Derdouri ;

Parcelle n° 22 : nord, ex-caïd Derdouri ; est, Lahcèn ben Ali ; sud, Belaïd Sammarou ; ouest, Si Aomar ben Larbi ;

Parcelle n° 28 (partie) : nord, seguia Timilt ; est, Chorfa-Si-Abdelmoula-Yacoubigine, réquisition n° 2779 S. (P. 15), tiers entre les bornes nos 225 et 226, réquisition n° 2779 S. (P. 15) ; sud, ex-caïd Derdouri ; ouest, réquisition n° 2779 S. (P. 16) et Aït-Hadj-Larbi ;

Parcelle n° 30 : nord, ex-caïd Derdouri ; est, ex-caïd Derdouri, les Habous et le même ex-caïd Derdouri ; sud, seguia et, au-delà, Mrabtine et zaouïa El-Bour ; ouest, ex-caïd Derdouri et piste des Ida-ou-Taft ;

Parcelle n° 31 (indice 1) : nord, Habous ; est, ex-caïd Derdouri ; sud, ex-caïd Derdouri et réquisition n° 2780 S. (P. 3) ; ouest, Habous et réquisition n° 2779 S. (P. 30) ;

Parcelle n° 31 (indice 2) : nord, ex-caïd Derdouri ; est, réquisition n° 2779 S. (P. 19), Aït-Mohamed-ou-Lahcèn, réquisition n° 2779 S. (P. 17) ; sud, réquisition n° 2779 S. (P. 17) ; ouest, Habous, Aït-el-Hadj-Larbi, réquisition n° 2780 S. (P. 3), Aït-el-Hadj-Larbi, réquisition n° 2780 S. (P. 3) ; les Habous, réquisitions n° 2780 S. (P. 3), réquisition n° 2779 S. (P. 18), réquisition n° 2780 S. (P. 4) et réquisition n° 2779 S. (P. 18) ;

Parcelle n° 31 (indice 3) : nord, Abderrahman ou Malek ; est, Habous ; sud, réquisition n° 2779 S. (P. 17) ; ouest, ex-caïd Derdouri ;

Parcelle n° 32 : nord, Aït-Moulay-Tayeb ; est, sud et ouest, ex-caïd Derdouri ;

Parcelle n° 33 : nord, Habous ; est, sud et ouest, Aït-Hadj-Larbi ;

Parcelle n° 37 (indice 1) : nord, Mrabtine-Yacoubiyine et Moqqadem Lahcèn ben Houmad ; est, seguia Taboumhaout et piste ; sud, réquisition n° 2780 S. (P. 6) ; ouest, ex-caïd Derdouri et zaouïa Sidi-Ameur ;

Parcelle n° 37 (indice 2) : nord, Mohamed ben Aomar ben Madani ; est, Chorfa-Aït-Moulay-Ali, Mohamed ben Aomar ben Madani, M'Hand ben Aomar L'Fquih et réquisition n° 2779 S. (P. 29) ; sud, Hadj Larbi ; ouest, réquisition n° 2779 S. (P. 28) et réquisition n° 2780 S. (P. 6) ;

Parcelle n° 37 (indice 3) : nord, réquisition n° 2779 S. (P. 29) ; est, Aït-Hadj-Larbi et réquisition n° 2779 S. (P. 29) ; sud, Habous ; ouest, Hadj Larbi ;

Parcelle n° 37 (indice 4) : nord, est et sud, Hadj Larbi ; ouest, Hadj Larbi et réquisition n° 2779 S. (P.27) ;

Parcelle n° 37 (indice 5) : nord, réquisition n° 2779 S. (P. 29), Habous, Si Hoummad Lallafti ; est, Mohamed ben Hadj et ex-caïd Derdouri ; sud, ex-caïd Derdouri, Abderrahman ben Moed et Aït-Hadj-Larbi ; ouest, Aït-Moussa-Tagèrgoust, réquisition n° 2779 S. (P. 26), Aït-Moussa-Tagèrgoust et Aït-Hadj-Larbi ;

Parcelle n° 39 (indice 1) : nord, ex-caïd Derdouri et Aït-el-Hadj-Larbi ; est, ex-caïd Derdouri ; sud, le même ex-caïd, la réquisition n° 2779 S. (P. 22) et les Habous ; ouest, les Habous ;

Parcelle n° 39 (indice 2) : nord, réquisition n° 2786 S. ; est, zaouïa Naciria ; sud, Aït-Hadj-Larbi ; ouest, Aït-Moulay-Ali ;

Parcelle n° 39 (indice 3) : nord, réquisition n° 2779 S. (P. 24) ; est, zaouïa Naciria et réquisition n° 2779 S. (P. 22) ; sud, Aït-Abderrahman-ou-Malek et les Habous ; ouest, réquisition n° 2772 S., Aït-Si-Malek-ou-M'Hamed et réquisition n° 2779 S. (P. 24) ;

Parcelle n° 40 : nord, Abderrahman ou Malek ; est, Ahmed ou Ahman, ex-caïd Derdouri et les chorfas ; sud, Aït-Ougni et seguia Assaka, séparative des Aït-Ajjaj et des Aït-Malek ; ouest, Aït-Ougni ;

Parcelle n° 43 : nord, Aït-el-Hadj-Lahoucine, Mrabtine-Sidi-Bouzekri et ex-caïd Derdouri ; est, seguia Tiguit ; sud, Mrabtine-Sidi-Bouzekri, Baheïne-el-Habous et Mrabtine-Sidi-Bouzekri ; ouest, Mrabtine-Aït-Tagèrgoust ;

Parcelle n° 44 : nord, Aït-Rekia ; est, Aït-Ahmed-ou-Lahcèn ; sud, ex-caïd Derdouri ; ouest, Aït-Taddèrt ;

Parcelle n° 46 : nord, Mrabtine-Sidi-Mohamed-ben-Yacoub et Aït-Braym ; est, chemin séparatif des Aït-Braym ; sud, Aït-Braym, Aït-Illoulane, L'Hassan bel Hadj Allal et Aït-Youss, Aït-Omar-ben-M'Hamed ; ouest, chemin séparatif des Aït-Id-Hassan ;

Parcelle n° 47 : ouest et nord, Aït-Youss ; est, Lahcèn ben Aomar ; sud, Aït-Youss ;

Parcelle n° 48 : nord, Aït-Youss ; est, chemin et, au-delà, les Habous ; sud et ouest, chemin et, au-delà, Aït-Braym ;

Parcelle n° 49 (partie) : nord, seguia Taboumhaout ; est, Mrabtine-Si-Lahoucine-Bouzekriyine ; sud, Mrabtine-Aït-Moulay-M'Hand et Bouzekriyine ; ouest, réquisition n° 2770 S. (P. 1) ;

Parcelle n° 50 : nord, chemin et les Habous ; est, chemin et seguia ; sud, Khalifa Si Aomar ; ouest, ex-caïd Derdouri.

ART. 2. — Les dépendances du domaine public incluses dans les immeubles domaniaux faisant l'objet du présent décret, sont expressément réservées pour être distraites lors de l'immatriculation de ces immeubles.

Fait à Rabat, le 20 kaada 1376 (18 juin 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0043 du 22 kaada 1376 (20 juin 1957) déclassant du domaine public maritime une parcelle de terrain et l'immeuble sur laquelle il est édifié, située 43, avenue Delcassé, à Casablanca.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1er juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclassés du domaine public maritime et incorporés au domaine privé de l'État chérifien une parcelle de terrain d'une superficie de 7 a. 54 ca., sise 43, avenue Delcassé, à Casablanca, figurée par une teinte rouge sur le plan au 1/1.000 annexé à l'original du présent décret, ainsi que l'immeuble à usage d'habitation et les dépendances construits sur cette parcelle par l'administration des travaux publics.

ART. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 22 kaada 1376 (20 juin 1957).

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre de l'économie nationale du 22 juin 1957 portant délégation de signature pour la gestion du personnel.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État, et notamment son article premier ;

Considérant que la gestion administrative du personnel en fonction dans les services relevant directement de l'autorité du ministre de l'économie nationale est confiée, à compter du 1er janvier 1957, à la sous-direction administrative du sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie ;

Vu les nécessités du service,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale de signature est donnée, pour l'exécution de tous actes de gestion du personnel autres que ceux nécessitant ou impliquant préalablement un choix ou une appréciation sur la manière de servir, et pour lesquels ce choix ou cette appréciation n'aurait pas déjà fait l'objet de décisions ou d'instructions officielles écrites :

à M. Smili Bensalem, chargé de la sous-direction administrative du sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie, ou, en son absence, à M. Massenet Pierre, directeur adjoint des administrations centrales.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 22 juin 1957.

BOUABID.

VU :

Le président du conseil,

BEKKAÏ.

Arrêté du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie du 10 juin 1957 portant délégations de signature pour la gestion du personnel du sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE,

Vu le dahir n° 1-56-271 du 10 rebia II 1376 (14 novembre 1956) relatif aux pouvoirs des sous-secrétaires d'État ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État, et notamment son article premier ;

Vu les nécessités du service,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — En ce qui concerne la gestion du personnel, délégation de signature est donnée dans les conditions suivantes :

1° Gestion, en toutes matières, du personnel journalier permanent et non permanent rétribué sur le chapitre des dépenses de matériel de la 1re partie du budget ainsi que sur la 3e partie :

a) pour ce personnel, à l'exclusion du personnel journalier relevant de la sous-direction de la marine marchande et des pêches maritimes :

à M. Smili Bensalem, chargé de la sous-direction administrative ou, en son absence, à M. Massenet Pierre, directeur adjoint ;

b) pour le personnel journalier relevant de la sous-direction de la marine marchande et des pêches maritimes :

à M. Bennani Mohamed, chargé de cette sous-direction, ou, en son absence, à M. de Boisriou, administrateur en chef de l'inscription maritime ;

2° Gestion du personnel rétribué sur le chapitre des dépenses de personnel :

Délégation générale de signature est donnée, pour l'exécution de tous actes autres que ceux nécessitant ou impliquant préalablement un choix ou une appréciation sur la manière de servir, et pour lesquels ce choix ou cette appréciation n'aurait pas déjà fait l'objet de décisions ou d'instructions officielles écrites :

à M. Smili Bensalem, susdésigné, ou, en son absence, à M. Massenet Pierre, directeur adjoint.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 juin 1957.

AHMED LYAZIDI.

VU :

Le président du conseil,

BEKKAÏ.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 13 juin 1957 une enquête publique est ouverte du 15 juillet au 14 août 1957, dans la circonscription d'Had-Kourt, à Had-Kourt, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Biod, au profit de la Compagnie générale d'entreprises et de cultures en Afrique, dite « Africana ».

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription d'Had-Kourt, à Had-Kourt.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics du 18 juin 1957 une enquête publique est ouverte du 15 juillet au 14 août 1957, dans la circonscription d'Had-Kourt, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Sebou, au profit de M. Mohamed ben Mohamed ben Abdeljabar.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription d'Had-Kourt.

Service postal à Ikaouèn (zone nord).

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 26 juin 1957, une agence postale temporaire de 1re catégorie, dénommée « Quetama II », a été créée à Ikaouèn (zone nord), le 29 juin 1957, pour desservir les chantiers de la route de l'Unité.

Cet établissement, qui sera rattaché au bureau de Taounate, participera aux services postal, télégraphique et des mandats.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS.

Décret n° 2-57-0781 du 17 kaada 1376 (15 juin 1957) relatif aux taux des indemnités pour frais de déplacement et de mission des fonctionnaires et agents en service dans la province de Tanger et dans la zone nord du Maroc.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 7 joumada I 1350 (20 septembre 1931) réglementant les indemnités pour frais de déplacement et de mission des fonctionnaires en service au Maroc ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 ramadan 1365 (25 août 1946) relatif au taux des indemnités pour frais de déplacement et de mission des fonctionnaires et agents en service dans la province de Tanger et dans la zone nord du Maroc,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le deuxième alinéa de l'article unique de l'arrêté viziriel susvisé du 25 ramadan 1365 (25 août 1946) est abrogé à compter du 1er juin 1957.

Fait à Rabat, le 17 kaada 1376 (15 juin 1957).

BEKKAÏ.

Arrêté du président du conseil du 20 juin 1957 complétant le tableau des emplois dans lesquels les candidats marocains peuvent être recrutés sur titres.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 28 joumada II 1367 (8 mai 1948) relatif au recrutement sur titres des Marocains dans certains emplois des administrations publiques ;

Vu le dahir du 11 joumada I 1372 (27 janvier 1953) prolongeant la durée d'application du dahir précité du 28 joumada II 1367 (8 mai 1948) ;

Vu le décret du 12 ramadan 1376 (13 avril 1957) portant statut commun du cadre des attachés d'administration centrale,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau énumérant les emplois des administrations publiques marocaines dans lesquels les candidats marocains peuvent être recrutés sur titres dans les conditions fixées par le dahir susvisé du 28 joumada II 1367 (8 mai 1948) est complété ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1957 :

ADMINISTRATIONS	EMPLOI
Administrations centrales ..	Attaché d'administration centrale.

Rabat, le 20 juin 1957.

BEKKAÏ.

TEXTES PARTICULIERS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du président du conseil du 28 juin 1957 relatif au nombre et à la répartition des emplois de commis chef de groupe pour l'année 1957.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le budget de l'exercice 1957 ;

Après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le nombre total des emplois de commis chef de groupe des administrations centrales chérifiennes est fixé, pour l'année 1957, à soixante-dix-neuf, dont trois en surnombre, conformément au tableau ci-après :

Présidence du conseil et ministères rattachés pour la gestion de leur personnel	14
Ministère de l'intérieur	5
Ministère de l'économie nationale :	
Sous-secrétariat d'État aux finances (dont 3 en surnombre réservés au service de l'ordonnancement mécanographique)	22
Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.	6
Ministère des travaux publics	5
Ministère de l'agriculture	6
Ministère de l'éducation nationale	14
Ministère de la santé publique	6
Ministère de la justice (cour d'appel)	1
	79

Rabat, le 28 juin 1957.

BEKKAÏ.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret n° 2-57-0325 du 19 kaada 1376 (17 juin 1957) modifiant le décret n° 2-56-680 du 24 hija 1375 (2 août 1956) fixant le régime de solde, alimentation et frais de déplacement des militaires à solde spéciale progressive des forces armées royales marocaines ainsi que les règles d'administration et de comptabilité.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir n° 1-56-138 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) relatif à la création des forces armées royales ;

Vu le décret n° 2-56-680 du 24 hija 1375 (2 août 1956) fixant le régime de solde, alimentation et frais de déplacement des militaires à solde spéciale progressive des forces armées royales marocaines ainsi que les règles d'administration et de comptabilité,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 12 du décret n° 2-56-680 du 24 hija 1375 (2 août 1956), susvisé, est remplacé par le suivant, à compter du 1er janvier 1957.

« *Article 12.* — Une masse générale d'entretien fonctionne au centre administratif. Elle a pour objet de pourvoir aux dépenses de toute nature d'entretien et de fonctionnement.

« Le taux de la masse générale d'entretien est fixé à trente-huit francs par homme et par jour.

« Cette somme reçoit les destinations suivantes :

« Huit francs par homme et par jour versés au fonds de compensation de la masse générale d'entretien géré par le centre administratif ;

« Trente francs par homme et par jour à la disposition de la formation. »

ART. 2. — Les écoles militaires bénéficient à compter du 1er janvier 1957 des dispositions ci-dessus.

ART. 3. — Le ministre de la défense nationale et le sous-secrétaire d'État aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 19 kaada 1376 (17 juin 1957).

BEKKAÏ.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 17 mai 1957 modifiant l'arrêté du 3 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif du sous-secrétariat d'État aux finances.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX FINANCES,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires, tel qu'il a été complété par le dahir du 20 août 1952 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif du sous-secrétariat d'État aux finances, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 3 octobre 1945 est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1956

« *Article 2.* — .....

« 3° Réunir au 1er janvier 1956 au moins dix ans de services « dans une administration publique de l'Empire chérifien, le ser« vice militaire légal et les services de guerre non rémunérés par « pension étant toutefois pris en compte, le cas échéant. »

.....

(La suite sans modification.)

ART. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 3 octobre 1945 est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1957 :

« *Article 2.* — .....

« 3° Réunir au 1er janvier 1957 au moins dix ans de services « dans une administration publique de l'Empire chérifien, le ser« vice militaire légal et les services de guerre non rémunérés par « pension étant toutefois pris en compte, le cas échéant. »

.....

(La suite sans modification.)

Rabat, le 17 mai 1957.

ABDALLAH C. CHEFCHAOUNI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 26 juin 1957 il est créé dans les cadres du ministère de l'intérieur :

A compter du 1er janvier 1957 :

Service central. — Transmissions du ministère

Cinq emplois de contrôleur principal ou contrôleur des transmissions (emplois pouvant être tenus par des agents à contrat) ;

Dix emplois d'agent des transmissions (emplois pouvant être tenus par des agents à contrat) ;

Services extérieurs

Trente-cinq emplois d'agent des transmissions (emplois pouvant être tenus par des agents à contrat) ;

A compter du 1er avril 1957 :

Trente emplois de commis d'interprétariat pour l'état civil marocain (emplois pouvant être tenus par des commis) ;

A compter du 1er juillet 1957 :

Vingt-cinq emplois de caïd ;

Cent emplois de khalifa de pacha ou de caïd ;

A compter du 1er octobre 1957 :

Vingt-cinq emplois de khalifa de pacha ou de caïd.

Par arrêté du ministre de la santé publique du 20 mars 1957 il est créé au ministère de la santé publique (chap. 62, art. 1er, du budget général de l'exercice 1957) :

Division de la santé. — Services extérieurs

A compter du 1er janvier 1957 :

Huit emplois d'adjoint de santé ;

Un emploi d'infirmier ;

A compter du 1er mars 1957 :

Cinquante emplois d'infirmier ;

A compter du 1er juillet 1957 :

Cinquante emplois d'infirmier ;

A compter du 1er octobre 1957 :

Trente-cinq emplois d'infirmier.

Nominations et promotions.

IMPRIMERIE OFFICIELLE.

M. Lavillauroy Guy, ouvrier qualifié autre que linotypiste et metteur en pages, 4e échelon, est promu au *5e échelon* du 24 novembre 1955.

M. Doughmi Ahmed, ouvrier qualifié linotypiste, 1er échelon, est promu au *2e échelon* du 1er mars 1957.

(Décisions du secrétaire général du Gouvernement du 6 mai 1957.)

M. Abdallah ben M'Bark, chaouch de 1re classe, est nommé *chef chaouch de 2e classe* du 1er janvier 1957.

M. Bourabeh Bouazza, chaouch de 4e classe, est nommé *chef chaouch de 2e classe* du 1er mai 1957.

(Arrêtés du secrétaire général du Gouvernement du 16 mai 1957.)

M. Mustapha Zebdi, ouvrier linotypiste, 3e échelon, est nommé *ouvrier qualifié linotypiste, 1er échelon* du 1er janvier 1957 ;

M. Seddik ben M'Bark, ouvrier linotypiste, 2e échelon, est nommé *ouvrier qualifié linotypiste, 1er échelon* du 1er janvier 1957 ;

M. Hajouji Mustapha ben Driss, ouvrier linotypiste, 1er échelon, est nommé *ouvrier qualifié linotypiste, 1er échelon* du 1er janvier 1957 ;

M. Fatah Znibar, ouvrier linotypiste, 2e échelon, est nommé *ouvrier qualifié linotypiste, 1er échelon* du 1er janvier 1957 ;

M. Tamouro Boubkèr, ouvrier autre que linotypiste et metteur en pages, 5e échelon, est nommé *ouvrier qualifié autre que linotypiste et metteur en pages, 2e échelon* du 1er janvier 1957 ;

M. El Mansouri ben Saïd, ouvrier autre que linotypiste et metteur en pages, 1er échelon, est nommé *ouvrier qualifié autre que linotypiste et metteur en pages, 1er échelon* du 1er mars 1957 ;

M. Mellak Lahoucine, ouvrier autre que linotypiste et metteur en pages, 1er échelon, est nommé *ouvrier qualifié autre que linotypiste et metteur en pages, 1er échelon* du 1er mai 1957.

(Arrêtés du secrétaire général du Gouvernement du 1er juin 1957.)

M. Zine el Abdine, demi-ouvrier autre que linotypiste et metteur en pages, 1er échelon, est promu *ouvrier autre que linotypiste et metteur en pages, 1er échelon* du 1er janvier 1957 ;

M. Rhojaji Omar, demi-ouvrier autre que linotypiste et metteur en pages, 1er échelon, est promu *ouvrier autre que linotypiste et metteur en pages, 1er échelon* du 1er février 1957 ;

M. Cherkaoui Hamadi, demi-ouvrier autre que linotypiste et metteur en pages, 1er échelon, est promu *ouvrier autre que linotypiste et metteur en pages, 1er échelon* du 1er février 1957 ;

M. Chaouqi Jilali, demi-ouvrier autre que linotypiste et metteur en pages, 1er échelon, est promu *ouvrier autre que linotypiste et metteur en pages, 1er échelon* du 1er février 1957 ;

M. Abderazak Fatah, demi-ouvrier autre que linotypiste et metteur en pages, 1er échelon, est promu *ouvrier autre que linotypiste et metteur en pages, 1er échelon* du 1er février 1957 ;

M. Belmiloud Mohamed, aide-mécanicien, 1er échelon, est promu *demi-ouvrier autre que linotypiste et metteur en pages, 1er échelon* du 1er février 1957 ;

M. Mohamed ben Lyazid, aide-mécanicien, 1er échelon, est promu *demi-ouvrier autre que linotypiste et metteur en pages, 1er échelon,* du 1er février 1957 ;

M. Boujemaa ben Larbi, aide-mécanicien, 1er échelon, est promu *demi-ouvrier autre que linotypiste et metteur en pages, 1er échelon* du 1er février 1957 ;

M. Abdesselam Akiki, aide-manutentionnaire, 1er échelon, est promu *aide-mécanicien, 1er échelon* du 1er février 1957 ;

M. Mustapha Lazrek, ouvrier autre que linotypiste et metteur en pages, 1er échelon, est promu au *2e échelon* du 1er juillet 1957.

(Décisions du secrétaire général du Gouvernement du 1er juin 1957.)

***

MINISTÈRE DES HABOUS.

Est promu *secrétaire makhzen de 2e classe* du 1er mars 1957 : M. El Alaoui Moulay Ismaïl, secrétaire makhzen de 3e classe. (Arrêté du président du conseil du 4 avril 1957.)

Sont promus :

Secrétaire makhzen de 1re classe du 1er janvier 1957 : M. Mohamed Tazeroualti, secrétaire makhzen de 3e classe ;

Secrétaire makhzen de 3e classe du 1er février 1956 : M. Chergou Ahmed, secrétaire makhzen de 4e classe ;

Secrétaire makhzen principal de 1re classe du 1er avril 1957 : M. Jerrari Boubkèr, secrétaire makhzen principal de 2e classe ;

Secrétaire makhzen principal de 4e classe du 1er décembre 1956 : M. El Alaoui Moulay Abderrahman, secrétaire makhzen de 1re classe ;

Secrétaire makhzen principal de 2e classe du 1er novembre 1956 : M. Benghabrit Benaïssa, secrétaire makhzen principal de 3e classe ;

Secrétaire makhzen principal de 1re classe du 1er février 1957 : M. N'Siri Ahmed, secrétaire makhzen principal de 2e classe.

(Arrêtés du président du conseil des 29 mars, 3, 4 et 11 avril 1957.)

Est recruté en qualité de *secrétaire makhzen principal de 2e classe* du 1er août 1956 : M. Abdesslam el Jazouli. (Arrêté du 29 mars 1957.)

Est promu *chaouch de 5e classe* du 1er janvier 1956 : M. Bouibi Abdelkebir, chaouch de 6e classe. (Arrêté du 18 mars 1957.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Est promu *commissaire du Gouvernement chérifien de 3e classe (indice 500)* du 12 février 1957 : M. Hélix Lucien, commissaire du Gouvernement chérifien de 4e classe. (Arrêté du 8 mai 1957.)

Est promu *commissaire adjoint du Gouvernement chérifien de 1re classe* du 20 avril 1956 et nommé *commissaire du Gouvernement chérifien de 4e classe* du 1er janvier 1957 : M. Coudert Pierre, commissaire adjoint du Gouvernement chérifien de 2e classe. (Arrêtés du 8 mai 1957.)

Est titularisé et nommé *commissaire adjoint du Gouvernement chérifien de 4e classe* du 15 décembre 1956 et reclassé *commissaire adjoint du Gouvernement chérifien de 4e classe* du 20 mars 1956 (bonification pour services militaires : 8 mois 25 jours) : M. Ébrard Pierre, commissaire adjoint stagiaire du Gouvernement chérifien. (Arrêté du 8 mai 1957.)

Est titularisé et nommé *commissaire adjoint du Gouvernement chérifien de 4e classe* du 10 juin 1957, reclassé au même grade du 10 juin 1955, avec ancienneté du 21 décembre 1953 (bonifications pour services militaires : 2 ans 7 mois 10 jours, et pour services de guerre : 10 mois 9 jours), et promu *commissaire adjoint de 3e classe* du 21 décembre 1955 : M. Maillet Robert, commissaire adjoint stagiaire du Gouvernement chérifien. (Arrêté du 8 mai 1957.)

Est titularisé et nommé *commissaire adjoint du Gouvernement chérifien de 4e classe* du 10 juin 1957, reclassé au même grade du 10 juin 1955, avec ancienneté du 8 décembre 1953 (bonifications pour services militaires : 2 ans 7 mois 10 jours, et pour services de guerre : 10 mois 22 jours), et promu *commissaire adjoint de 3e classe* du 8 décembre 1955 : M. Thévenard Jean, commissaire adjoint stagiaire du Gouvernement chérifien. (Arrêté du 8 mai 1957.)

Sont titularisés et nommés *commissaires du Gouvernement chérifien de 4e classe :*

Du 10 juin 1955 : M. Dauchez Bernard ;

Du 15 décembre 1956 : MM. André Michel, Amoudru Jean et Bressot Jean ;

Du 10 juin 1957 : M. Bisgambiglia Jean,

commissaires adjoints stagiaires du Gouvernement chérifien.

(Arrêtés du 8 mai 1957.)

Est incorporé dans le cadre des chaouchs titulaires en qualité de *chaouch de 4e classe* du 1er janvier 1957, avec ancienneté du 13 juin 1956 : M. El Beïdaq Salah ben Amor, chaouch temporaire. (Arrêté du 28 mars 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de la justice du 1er juin 1957 : MM. Lapanne-Joinville Jean, commissaire du Gouvernement chérifien, inspecteur des juridictions marocaines, et Billot Marcel, commissaire du Gouvernement chérifien de 3e classe (Arrêtés du 8 mai 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de la justice :

Du 1er juillet 1957 :

MM. Paolini Jean, commissaire du Gouvernement, inspecteur des juridictions marocaines ;

Giraud-Audine Paul, commissaire du Gouvernement de 1re classe ;

Hélix Lucien, commissaire du Gouvernement de 3e classe ;

Pianel Georges, commissaire du Gouvernement de 2e classe ;

Coudert Pierre, commissaire du Gouvernement de 4e classe ;

MM. Amoudru Jean, André Michel, Bressot Jean, Dauchez Bernard et Ebrard Pierre, commissaires adjoints du Gouvernement de 4e classe ;

Isoard Paul, commissaire adjoint stagiaire du Gouvernement ;

Maillet Robert, commissaire adjoint du Gouvernement de 4e classe ;

Rouquette Jacques, commissaire adjoint du Gouvernement de 4e classe ;

Thévenard Jean, commissaire adjoint du Gouvernement de 3e classe ;

Piétrapiana Félix, commissaire adjoint stagiaire du Gouvernement ;

Rumerchère Jean, commissaire adjoint du Gouvernement de 2e classe ;

Du 1er août 1957 : M. Bisgambiglia Jean, commissaire adjoint du Gouvernement de 4e classe.

(Arrêté du 9 mai 1957.)

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.

Sont recrutés en qualité de :

Commis de 2e classe du 1er juillet 1956 : M. Lahlali Brahim, m/le 537 ;

Surveillant de 1re classe du 10 décembre 1956 : M. Hassouni Larbi, m/le 725 ;

Premier surveillant de 3e classe du 10 décembre 1956 : M. Harakat Ahmed, m/le 715 ;

Surveillants de 3e classe :

Du 19 novembre 1956 : M. Lamrani Mohamed, m/le 681 ;

Du 26 décembre 1956 : M. El Amrani Abderrazak, m/le 637 ;

Surveillants de 4e classe :

Du 1er novembre 1956 : M. Boutaleb el Abed, m/le 651 ;

Du 22 novembre 1956 : M. Radah el Hassane, m/le 687 ;

Du 1er décembre 1956 : M. Had Mohamed Berrada, m/le 701 ;

Surveillant de 5e classe du 15 novembre 1956 : M. Mansouri Abdelkadèr, m/le 2.

(Arrêtés des 8, 27, 28 décembre 1956, 7, 8 et 9 janvier 1957.)

Sont recrutés en qualité de :

Surveillants stagiaires :

Du 1er décembre 1956 : M. Mustapha ben Haj Mohamed, m/le 705 ;

Du 16 novembre 1956 : M. Rtal Bennani Mohamed, m/le 670 ;

Du 1er décembre 1956 : M. Yassaa Mustapha, m/le 706 ;

Du 5 décembre 1956 : M. Ahmed ben Tahar Znibèr, m/le 692 ;

Du 27 décembre 1956 : M. Bellahcène Driss, m/le 713 ;

Du 17 décembre 1956 : M. Bennani Mohamed, m/le 736 ;

Surveillante de 6e classe du 1er février 1957 : Mme Daligand Charlotte.

(Arrêtés des 28 novembre, 27, 28 décembre 1956 et 6 février 1957.)

Sont recrutés en qualité de *gardiens stagiaires :*

Du 18 juin 1956 : M. El Aoula Ahmed, m/le 525 ;

Du 14 octobre 1956 : M. Rahmouni Abdelkadèr, m/le 642 ;

Du 23 novembre 1956 : M. El Mahjoub ben Mohamed Jilali, m/le 691 ;

Du 1er décembre 1956 : M. Omhi Jilali, m/le 703 ;

Du 1er décembre 1956 : M. Besri Mohamed, m/le 702 ;

Du 15 décembre 1956 : M. Malki Dourni Abdelkrim, m/le 689 ;

Du 14 décembre 1956 : M. Laghbali Abdenbi, m/le 732 ;

Du 15 décembre 1956 : M. Bouchaïb ben Bouchaïb Harkati, m/le 721.

(Arrêtés des 7, 27, 28 décembre 1956, 7 et 9 janvier 1957.)

Est promu *économe de 2e classe* du 1er juin 1956 : M. Marras Jean-Lucien, économe de 3e classe. (Arrêté du 15 novembre 1956.)

Sont nommés :

Surveillant-chef de 3e classe du 1er juillet 1956 : M. Mouret Jean, surveillant commis-greffier de 1re classe ;

Surveillant commis-greffier de 1re classe du 1er janvier 1956 : M. Rousset Rousseton France, surveillant commis-greffier de 2e classe.

(Arrêtés des 6 et 20 décembre 1956.)

Est titularisé et nommé *surveillant de 6e classe* du 1er octobre 1956 : M. Selva André, surveillant stagiaire. (Arrêté du 22 décembre 1956.)

Est titularisé et nommé *surveillant de 6e classe* du 4 octobre 1956 et reclassé au même grade du 4 octobre 1955, avec ancienneté du 4 avril 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Caillet Marcel, surveillant stagiaire. (Arrêté du 22 décembre 1956.)

Est titularisé et nommé *surveillant de 6e classe* du 1er octobre 1956, reclassé *surveillant de 5e classe* du 1er octobre 1955, avec ancienneté du 9 novembre 1953, et *surveillant de 4e classe* du 9 novembre 1955 (bonification pour services militaires : 4 ans 10 mois 22 jours) : M. Servel Edmond, surveillant stagiaire. (Arrêté du 22 décembre 1956.)

***

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Est élevé à la *1re classe* de son grade (*indice 650*) du 6 février 1957 : M. Daure Alfred, contrôleur financier de 2e classe (indice 600). (Arrêté du 20 mai 1957.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances du 1er mai 1957 : M. Ficot Pierre, administrateur civil de 1re classe, 3e échelon (indice 600) du ministère français des affaires économiques et financières, en service détaché au Maroc en qualité de sous-directeur hors classe. (Arrêté du 20 mai 1957.)

Est réintégré, pour ordre, à l'administration centrale du sous-secrétariat d'État aux finances et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 15 février 1957 : M. Bonelli Jean, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon du sous-secrétariat d'État aux finances, en service détaché auprès de la direction générale de l'assistance publique à Paris. (Arrêté du 29 mai 1957.)

Est nommé, en application des dispositions des articles 14 (1°) et 20 du décret du 13 avril 1957 (effet pécuniaire du 1er janvier 1957, *attaché d'administration de 3e classe, 2e échelon* du 1er août 1956, avec ancienneté du 1er juillet 1956 : M. Ouazzani Mohamed, secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon. (Arrêté du 27 mai 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances :

Du 1er mai 1957 : M. Buraud Pierre, commis principal de 3e classe ;

Du 1er juin 1957 : M. Mazzoni François, commis principal de 3e classe ;

Du 1er juillet 1957 :

MM. Tichanné Henry, inspecteur adjoint, 1er échelon ;

Percier André, commis de 1re classe ;

Du 1er août 1957 :

M. Choucroun Jacques, commis principal de 1re classe ;

Mlle Moreau Germaine, commis principal de 2e classe ;

Du 15 août 1957 : M. Niol Bernard, commis de 2e classe ;

Du 1er octobre 1957 : M. Porri Dominique, secrétaire d'administration principal, 1er échelon.

(Arrêtés du 29 mai 1957.)

Sont reclassés *chefs de bureau de 1re classe (indice 500)* du 1er janvier 1956 les fonctionnaires du sous-secrétariat d'État aux finances dont les noms suivent, administrateurs civils à la direction générale de la caisse des dépôts et consignations, en service détaché au Maroc : MM. Benard Raymond, Lemaire Jean et Zaccheo Marc. (Arrêtés du 20 mai 1957.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances du 1er mai 1957 : M. Guillet Joseph, inspecteur adjoint, 1er échelon. (Arrêté du 18 mai 1957.)

Est rayé des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances du 1er mai 1957 : M. Larédo Georges, commis de 3e classe. (Arrêté du 9 mai 1957.)

Est nommé, après concours et dispensé de stage, *commis de 3e classe* du 26 décembre 1955, reclassé *commis de 2e classe* du 26 décembre 1955, avec ancienneté du 10 décembre 1955 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 1 an 11 mois, et majoration : 7 mois 16 jours), reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, au même grade du 26 décembre 1955, avec ancienneté du 9 juillet 1953 (bonification pour services civils : 2 ans 5 mois 17 jours), et promu *commis de 1re classe* du 9 avril 1956 : M. Rousseau Jacques, commis temporaire. (Arrêté du 1er avril 1957 rapportant les arrêtés des 12 avril et 21 septembre 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 27 décembre 1924, *opérateur, 4e échelon*, avec ancienneté du 16 octobre 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 27 jours), et promu *opérateur, 5e échelon* du 28 décembre 1955, avec ancienneté du 16 octobre 1955 : M. Soyer Pierre, opérateur, 4e échelon. (Arrêté du 8 mars 1957.)

Est élevée au *3e échelon* de son grade du 27 mai 1956 : Mme Rosfelter Marie-Françoise, secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, en service détaché. (Arrêté du 1er avril 1957.)

Est nommé *chaouch de 3e classe* du 1er janvier 1957 : M. Adnani Bouazza, chaouch de 4e classe. (Arrêté du 10 avril 1957.)

Est promu *commis de 2e classe* du 1er novembre 1956 : M. Folliet Luc, commis de 3e classe. (Arrêté du 1er avril 1957.)

Est rayé des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances, sur sa demande, du 15 mars 1957 : M. Allard Jean, commis de 3e classe, en disponibilité. (Arrêté du 21 mars 1957.)

Est considérée comme démissionnaire et rayée des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances du 1er octobre 1956 : Mlle Saisset Huguette, commis de 2e classe, en disponibilité. (Arrêté du 22 mars 1957.)

Est rayée des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances du 2 mai 1957 : Mme Montorcier Marie, sténodactylographe de 6e classe, dont la démission est acceptée. (Arrêté du 27 mars 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances (service des perceptions) du 1er août 1957 :

MM. Bégou Lucien, receveur-percepteur (indice 500) ;

Biancarelli François, agent de recouvrement, 4e échelon ;

Van den Bogaerde Albert, commis de 1re classe.

(Arrêtés du 1er juin 1957.)

Est promu *cavalier de 5e classe des impôts ruraux* du 1er juin 1957 : M. Adouch Miloud, cavalier de 6e classe. (Arrêté du 25 mai 1957.)

Est titularisé et nommé *rédacteur de 3e classe* du 1er juillet 1956, avec ancienneté du 1er juillet 1955 : M. Coriat Jonas-René, rédacteur stagiaire. (Arrêté du 1er avril 1957.)

Sont promus :

Secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon du 22 mai 1956 : **M. Fayo Marcel, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon ;**

Commis chef de groupe de 2e classe du 1er juillet 1956 : Mlle Rolland Renée, commis principal de classe exceptionnelle, 2e échelon ;

Commis chefs de groupe de 5e classe :

Du 1er mai 1956 : M. Rigaud Louis, commis principal de 2e classe;

Du 1er juillet 1956 :

Mlle Polacsek Rachel et M. Rambert Noël, commis principaux de 2e classe ;

M. Keslassy Haïm, commis principal de 1re classe ;

Commis principaux de classe exceptionnelle, 2e échelon (indice 240) :

Du 1er avril 1956 : Mme Bourdarias Vincente ;

Du 1er janvier 1956 : Mmes Guette Marcelle, Lieber Mireille et Mlle Rolland Renée,

commis principaux de classe exceptionnelle, échelon après 3 ans.

(Arrêtés des 1er et 16 avril 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances :

Du 1er avril 1957 : M. Marty André, chef de bureau de 2e classe ;

Du 1er août 1956 : M. Casteran Hubert, secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon ;

Du 1er mars 1957 : M. Capelli Charles, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon ;

Du 1er avril 1957 :

M. Bellon Henri, secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon ;

Mme Saby Rosette, commis de 3e classe ;

Du 10 mars 1957 :

M. Viallet Émilien, opérateur mécanographe, 6e échelon ;

Mme Viallet Josette, monitrice de perforation, 5e échelon.

(Arrêtés des 25 mars, 5, 9, 10 et 11 avril 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances (service des perceptions) :

Du 15 avril 1957 :

MM. Franco Lucien, commis principal de 3e classe ;

Feynie Robert, commis de 2e classe ;

Du 16 avril 1957 : M. Galy Émile, percepteur hors classe ;

Du 1er mai 1957 :

MM. El Koubbi Robert, percepteur de 1re classe, 3e échelon ;

Santucci Antoine, percepteur de 1re classe, 1er échelon ;

Loch Marcel, contrôleur principal, 2e échelon ;

Murati Ange, agent principal de recouvrement, 2e échelon ;

Mme Roisin Augustine, agent de recouvrement, 5e échelon ;

Du 16 mai 1957 : Mme Pigot Marguerite, agent principal de recouvrement, 3e échelon ;

Du 1er juin 1957 :

MM. Aguéra Antoine, inspecteur principal de 2e classe ;

Thomas Roland, agent principal de recouvrement, 2e échelon ;

Rolland Noël, agent principal de recouvrement, 1er échelon;

Mme Malonda Marie, commis principal de 1re classe ;

Du 1er juillet 1957 : M. Boudin Paul, contrôleur principal, 2e échelon ;

Du 1er septembre 1957 : M. Diébold Aloys, percepteur de 1re classe, 3e échelon.

(Arrêtés du 29 avril 1957.)

Sont nommés, au service de l'enregistrement et du timbre, du 1er juin 1957 :

Inspecteur principal de 2e classe, chargé de l'inspection de l'interprétariat : M. Chenaf Sliman, interprète principal de classe exceptionnelle ;

Inspecteur principal de 3e classe, chargé de l'inspection de l'interprétariat : M. Elmahi Ahmed, interprète principal de 1re classe.

(Arrêtés du 21 mai 1957.)

Est rayé des cadres du ministère de l'économie nationale (finances) du 1er août 1957 : M. Verdoni Claude, contrôleur stagiaire des impôts urbains, appelé à d'autres fonctions. (Arrêté du 25 mai 1957.)

MM. Fidéli Félix, agent de constatation et d'assiette des douanes, et Coron Claude, commis stagiaire des douanes, en disponibilité pour obligations militaires, cessent d'être placés dans cette position à compter du 15 avril 1957. (Arrêtés des 19 mars et 11 avril 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances (administration des douanes et impôts indirects) :

Du 1er décembre 1956 :

MM. Ségura Lucien, agent principal de constatation et d'assiette, 2e échelon ;

Montoya Antoine, agent de constatation et d'assiette, 4e échelon ;

Du 31 mars 1957 : M. Walch Frédéric, sous-directeur régional adjoint, 1er échelon ;

Du 1er avril 1957 : M. Bertrand Marcel, agent de constatation et d'assiette, 3e échelon ;

Du 1er juin 1957 :

MM. Giry Jean, sous-directeur régional hors classe, 1er échelon ;

Vigouroux Marcel et Lécureuil André, inspecteurs centraux de 1re catégorie ;

Legardinier Louis, inspecteur-rédacteur hors classe ;

Dedieu Jean, inspecteur hors classe ;

Bellegarde René, inspecteur adjoint-rédacteur de 2e classe ;

Boidec André, commis de 3e classe ;

Du 1er août 1957 :

MM. Lesage Yvon et Sugan Théodore, inspecteurs adjoints de 1re classe ;

Blaya Martin, agent principal de constatation et d'assiette, 1er échelon ;

M. Martin Georges, agent de constatation et d'assiette, 3e échelon.

(Arrêtés des 9, 15 mars, 17, 20, 25 avril, 7 et 27 mai 1957.)

M. Millot Jean, agent de constatation et d'assiette, 3e échelon des douanes, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances (administration des douanes et impôts indirects) du 4 avril 1957. (Arrêté du 21 mars 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances (service de l'enregistrement et du timbre) :

Du 1er juin 1957 : M. Bourceret François, contrôleur stagiaire ;

Du 16 juin 1957 : Mme Pralas Liliane, dame employée de 5e classe ;

Du 1er juillet 1957 :

Mme Uroz Laure, commis de 2e classe ;

M. Marty Claude, contrôleur stagiaire.

(Arrêtés du 1er juin 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances (service de la taxe sur les transactions) :

Du 1er février 1957 : M. Bizcarra Louis, contrôleur, 6e échelon ;

Du 1er octobre 1957 : M. Nevière Lucien, inspecteur hors classe.

(Arrêtés des 26 mars et 3 juin 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances (service de la taxe sur les transactions) du 1er mai 1957 :

MM. Rossi Don Marcel, contrôleur principal, 1er échelon ;

Padovani Jean-Baptiste, agent de constatation et d'assiette, 4e échelon.

(Arrêtés du 29 avril 1957.)

Rectificatif au Bulletin officiel *n° 2326, du 24 mai 1957, page 640.*

Au lieu de :

« Sont promus *chaouchs de 7e classe :*

« Du 1er janvier 1956 : M. Zeddou Moha ;

« Du 1er septembre 1956 : M. Haïtane Ali,

« chaouchs de 6e classe du service des perceptions » ;

Lire :

« Sont promus *chaouchs de 6e classe :*

« Du 1er janvier 1956 : M. Zeddou Moha ;

« Du 1er septembre 1956 : M. Haïtane Ali,

« chaouchs de 7e classe du service des perceptions. »

***

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Sont titularisés et nommés *contrôleurs adjoints du travail de 8e classe* du 1er décembre 1956 et reclassés au même grade, à la même date :

Avec ancienneté du 1er juin 1954 (bonifications pour services militaires : 1 an 6 mois, et pour stage : 1 an) : M. Francisci Charles ;

Avec ancienneté du 14 juin 1954 (bonifications pour services militaires : 1 an 5 mois 17 jours, et pour stage : 1 an) : M. Doublet Pierre ;

Avec ancienneté du 22 juin 1954 (bonifications pour services militaires : 1 an 5 mois 9 jours, et pour stage : 1 an) : M. Mariotti Pierre,

contrôleurs adjoints du travail stagiaires.

(Arrêtés du 27 mai 1957.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du ministère du travail et des questions sociales du 1er juillet 1957 : M. Pocheron Georges, agent public de 2e catégorie, 4e échelon. (Arrêté du 13 juin 1957.)

***

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Est reclassé, en application des dahirs des 27 décembre 1924 et 4 décembre 1954, *agent d'élevage de 7e classe* du 16 novembre 1956, avec ancienneté du 4 décembre 1954 : M. Martin René, agent d'élevage de 7e classe. (Arrêté du 1er juin 1957.)

Est mise à la disposition du Gouvernement français et rayée des cadres du ministère de l'agriculture du 1er mai 1957 : Mme Viret Marie-Louise, sténodactylographe de 6e classe. (Arrêté du 11 juin 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 27 décembre 1924, *moniteur agricole de 9e classe* du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 16 janvier 1955 : M. Gendemain Claude, moniteur agricole de 9e classe. (Arrêté du 6 mai 1957.)

Est acceptée à compter du 1er juin 1957 la démission de son emploi de M. Greusard Henry, moniteur agricole stagiaire. (Arrêté du 4 juin 1957.)

Rectificatif au Bulletin officiel *n° 2330, du 21 juin 1957, page 754.*

Au lieu de :

« Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

« Du 1er février 1957 : M. Legrand Eugène, agent d'élevage de 7e classe ;

« Du 1er août 1957 : M. Noury Georges, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) » ;

Lire :

« Est remis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du ministère de l'agriculture du 1er août 1957 : M. Noury Georges, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans). (Arrêté du 30 mai 1957.) »

***

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Rectificatifs au Bulletin officiel *n° 2324, du 10 mai 1957, page 585.*

Sont promus à la division de la jeunesse et des sports :

.....

Au lieu de :

« *Instructeur de 4e classe* du 1er août 1957 : M. Rannou Robert, ... » ;

Lire :

« *Instructeur de 4e classe* du 1er août 1956 : M. Rannou Robert, ... »

.....

Au lieu de :

« *Instructeur de 7e classe* du 1er août 1957 : M. Tranchand Émile, ... » ;

Lire :

« *Instructeur de 7e classe* du 1er août 1956 : M. Tranchand Émile, ... »

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres de la trésorerie générale du Maroc :

Du 1er juillet 1957 : M. Koenig Martin, agent public, 1er échelon (chauffeur) ;

Du 1er août 1957 : Mme Pratcumiau Bertrande, agent principal de recouvrement, 5e échelon ;

Du 1er octobre 1957 : MM. Teppaz Jean, contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2e échelon, et Pied Adolphe, contrôleur, 6e échelon ;

Du 1er novembre 1957 : M. Fiandino Sylvain, contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2e échelon.

(Arrêtés du 8 juin 1957.)

Admission à la retraite.

M. Mustapha Benghabrit, secrétaire principal de 1re classe au ministère des Habous, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1er septembre 1956. (Arrêté du 14 septembre 1956.)

M. Daghor Hamou, chaouch de 4e classe, est admis au bénéfice de l'allocation spéciale et rayé des cadres du ministère de l'agriculture du 1er avril 1957. (Arrêté du 8 avril 1957.)

M. Bensalah Belkacem ben Maamar, contrôleur principal, 4e échelon des douanes, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances (administration des douanes et impôts indirects) du 1er juillet 1957. (Arrêté du 14 mars 1957.)

Résultats de concours et d'examens.

ÉCOLE MAROCAINE D'ADMINISTRATION.

Examens de fin d'année.

Sont définitivement admis aux examens de fin de stage les élèves dont les noms suivent, par ordre de mérite :

Cycle des études supérieures (diplôme).

Division d'administration.

Section générale : MM. Riiad Mohamed, Benerradi Driss, Elhonsali Abdelkrim, El Jaï Abdelkadèr, Drissi Abdelhafid, Harradi Jilali, Louzar Boujemaa et Lemniaï Mohamed.

Section économique et financière : MM. Kadiri Abdelkadèr et Aouadi Mohamed.

Section sociale : M. Feraa Mohamed.

Division judiciaire.

MM. M'Rini Abdeslem, Hassan Mohamed et Bouabid Abderrafi.

Est autorisé à redoubler son année d'études : M. Ghazaouani Ahmed.

Cycle moyen de 2e année.

Examen de fin de stage (brevet).

Section générale : MM. Bennani Ahmed, Marrakchi Ahmed, El Jaï el Mostafa, Ben Kirane Abdallah, Zahir Abdelkadèr, Frej Abdelfattah, Hachimi Moulay Driss, Benjelloun Abdelkrim, Saoud Mohamed, Lazrak Driss, Benjelloun Abdelhaq, Azzami Abdelmoumèn, Ben Harbit Houcine, Ben Abdallah Ahmed, Lakhssassi M'Hamed, Fassi Fihri Hassan, Kamal el Bouhamdi, Tahiri Mehdi, Belgnaoui Abdelkadèr, Kjiri Driss et Kabbaj Abdelhamid.

Section économique et financière : MM. Sbaï Abdallah, Tsouli Abdelhamid, Guerraoui Mohamed, Ben Abdeljalil Mohamed, Roudiès Brahim et Azuelos Juda.

Section sociale :

MM. Gourja Mohamed, Ouazzani Taïbi Saad Abdeslem et Bzioui Mohamed ;

MM. Mzahar Ahmed, Belkora Abdelkrim et Mounir Ali Mohamed.

Cours moyen de 1re année.

Examen de passage en 2e année.

MM. Jebari Abdallah, Tadlaoui Abdeslam, Loumany Mustapha, Djilali Ahmed, Berrada Abdelghani, Laabi Abdelaziz, Benyahia Mohamed, Achour Boubekèr, Bouhafs Abdallah, Bouzidi Mohamed, Benjabèr Mekki, Bennis Mohamed, Ben Allal Mohamed, Fassi Fihri Abdelhaq, Harfaoui Mouloud, Bennani Taïeb, Yala Brahim, Jenane Othman, Kabbaj Abdeljalil, Bouhelal Rachid, Ben Driss Mohamed, El Hadi Bellout, Cherkaoui Mohamed, El Alaoui Moulay Brahim, Daoudi M'Hamed, Saadallah Mohamed, Derrous Ahmed Bouhali, Ouahid el Hassan, Oudghiri M'Hamed, Smiri Mohamed, Regragui Abdelhadi et Ghazaouani Achik Ahmed.

Sont ajournés à la 2e session d'octobre : MM. Berdaï Mohamed, Faraj Mohamed ben Hammadou, El Bekraoui Mohamed, Filali Fouad, Chraïbi Omar et Taïbi Hassan.

Concours pour l'emploi d'attaché d'administration centrale (session des 17, 26 et 27 juin 1957).

Candidats admis (ordre de mérite) : ex æquo : Mlle Baritaud Renée, M. Bonnier Georges ; Mme Joseph Nicole, Mlles Noël Raymonde, Thomas de Joly de Cabanoux Anne-Marie ; ex æquo : Mlle Danet Jeanine, Mme Petitjean Suzanne ; Mlle Marand Marie-Claire ; ex æquo : MM. Antomarchi Charles, Bacart Jacques ; ex æquo : Mlle Chaillou de l'Étang Jeanne, M. Daguerre de Hureaux Roland ; M. Mallet André, Mmes Rabaud Gisèle, Latour Lise, M. Di Carlo Gaston ; ex æquo : Mme Collot Odile, M. Knaub François ; M. Raynaud Jean, Mme Vergnes Madeleine ; ex æquo : MM. Teboul Léon, Ruiz Aimé ; Mlle Guibert Michèle.

Concours pour l'emploi de commis d'interprétariat stagiaire du ministère de l'intérieur (session des 13 mai et 11 juin 1957).

Candidats admis (ordre de mérite) :

I. — Liste principale : MM. Lahlou Mustapha, Damani Abdelaziz, Sekkour Moulay Boujemaa, Tamouro Abdelhakim, Bernoussi Abderrahmane, Zinelabidine Abdelkabir, Alami Mohy Eddine, Elbied Abdelmajid ; ex æquo : Nejjam Mustapha et Mehdi Mohammed ; ex æquo : El Khrauph Mohammed, El Idrissi Raja Khadija, Cadi Abdelkrim, Benhamida Mohammed et Aboulhorma Mohammed ; ex æquo : Laïssaoui Mohammed et Louriki Ahmed ; ex æquo : Seffar Andaloussi et Kadaoui el Abbassi el Fadil ; ex æquo : Kouchi Ahmed et Squalli Mounaïri Hassane ; ex æquo : Elgraoui Essaïd, El Forkani Abdelhaï et Erghaoui Driss ; Cherkaoui Mohammed ; ex æquo : Bouzidi Lakhdar, Ouahbi Mahmoud et Tazi Abderrazzak ; Benlahna Ahmed ; ex æquo : Cadi Kabbour Mohammed, Chafaqui Abdeslam et Chami Mohammed ; ex æquo : Zerhouni Larbi, Msittef Brahim, Chorfi Abdelatif et Hamadani Abdellah ; ex æquo : Benjelloune Mohammed, Benyoussef Abdelghani, Elkilali ben Achir, Alami Chems Brahim et Benabdallah Mohammed ; Ghannam Abdallah ; ex æquo : Frid el Ghazi, Bennis Brahim, Temnati Aomar et Baaj Mohammed ; Bouayad Hamid ; ex æquo : Sbaï Moulay Brahim, Bennani Baïti Mohammed, Yamine Ahmed et Essayegh Az Eddine ; ex æquo : Belahnech Larbi, Benslimane Mohammed et Ismaïli Alaoui Ahmed ; Nourelyakine Mekki ; ex æquo : Baha ou Ali Driss et Zihri Abdelouahed ; ex æquo : Layachi ben Mohammed, Laoussy Mokhtar et Bennouna Driss ;

II. — Liste complémentaire : MM. Ghaleb Mohammed ; ex æquo : El Azhar Mohammed et Tabyaoui Lahcène ; Aït Ouhnani Mohammed ; ex æquo : Abdallah ben Mohammed et Ahmed ben Allal.

Concours pour l'emploi d'attaché d'administration du sous-secrétariat d'État aux finances des 11 et 19 juin 1957.

Candidats admis (ordre de mérite) : Mlles Maillot Monique, Laribe Gilberte, M. Petit Maurice, Mlle Martinez Yvonne ; ex æquo : Mlle Guerrini Marie-Claude, MM. Groëll Philippe et Monier Alexandre.

Sélection pour l'admission à l'emploi d'agent des installations préstagiaires par tests psychotechniques du 12 novembre 1956 du ministère des P.T.T.

Candidats admis (ordre alphabétique) : MM. Abdelkadèr Mohamed bel Mouaz, Afilal Ahmed, Alaoui Abdelaziz, Amar Élie, Amar Joseph, Bensimon André, Bohbot Charles, Danan Benjamin, Édérhy Prosper, Elyarboui Abdelkebir, Maman Victor, Mohamed ben Abdelkadèr, Ouahnoun Moïse, Pinto Robert, Raji Abderrahman, Sendide Abdelkrim, Sissou Judah et Weizmann Samuel.

Sélection par tests psychotechniques pour l'admission à l'emploi d'agent d'exploitation préstagiaire du 21 octobre 1956 du ministère des P.T.T.

Candidats admis (ordre alphabétique) :

I. — Candidats commis : MM. Ayouch Mohamed, Bedhiaf el Hebri, Bekkali Abdelatif, Benabdesselam Khalid, Benlolo David, Ben Ohoud Abdelkadèr, Mlles Bensimhon Marie, Cohen Simy, M. Dahan Nessim, Mlle Danan Rahma, M. Daroui Mohamed, Mlle El Addal Fedila, M. Haddad Abraham, MM. Hjira Hamid, Khaneboubi Mohamed, Khizzioua Abdeslam, Klouche Djedid, Mlle Lévy Jacqueline, MM. M'Haoud Abdelhamid, Mouradi Abdelkadèr, Nabawi Mohamed, Saïdi Abdelhafid, Sebba Lahcène, Semmar Ahmed ben Mohamed, Semlali Mohamed, Mlle Serfaty Colette, M. Serrero Emmanuel, Mlle Tetouani Zohra et M. Tordjman Joseph ;

II. — Candidats facteurs : MM. Abenboutaïb Ahmed, Aomari Hamou, Baqqari Mohamed, Belharazem Abdelkadèr, Benani Taïbi, Benkaddour Mohamed, Bouazza Miloud, Chantit Abdelmajid, Dahan Judah, El Hajji Mohamed, El Hassani Ahmed, El Mansouri Rhadi, Fathi Ahmed, Gharbi Bensalem, Ghazzali Lhassan, Hamzaoui Mohamed, Hassan ben Houmane, Kenzy Mohamed, Lazrak Abdelkadèr, Lola Thami ben Azzouz, Loutfi Abdelkadèr, Loutfi Yaakoubi el Mahdi, Mekkati M'Hamed, Oziel Samuel, Rhazali Abderrahman, Saadaoui Kabir, Selka Boumediène, Tazi Abbès, Temmar Abdelkadèr et Zouine Ahmed.

Rectificatif au Bulletin officiel *n° 2269, du 20 avril 1956, page 376.*

Concours des 11 et 12 décembre 1955
pour l'emploi d'agent d'exploitation des P.T.T.

Candidats admis (ordre de mérite) :

Candidats du sexe masculin : MM. .....

Au lieu de : « Horvath Charles, ... » ;

Lire : « Horwath Charles, ... »

Rectificatif au Bulletin officiel *n° 2324, du 10 mai 1957, page 592.*

Concours du 17 février 1957
pour l'emploi de receveur-distributeur du ministère des P.T.T.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. .....

Au lieu de : « Elaouny Lahoucine, ... » ;

Lire : « Elaouny Lhoucine, ... »

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret du 13 chaoual 1376 (14 mai 1957) sont révisées conformément aux dispositions du dahir du 7 kaada 1375 (16 juin 1956) les pensions inscrites au grand livre des pensions viagères des militaires de la Garde royale énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION grade, classe, échelle, indice	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	MONTANT annuel	EFFET
MM. Fatah ben Bellal.	Ex-garde de 1re classe, mle 1719, échelle 1 (garde royale).	80.096	Néant.	36	34.560 36.288 47.520	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Abbès ben Abdesslem.	Ex-garde de 1re classe, mle 1680, échelle 1 (garde royale).	80.097	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Boudjema ben El Habib.	Ex-garde de 1re classe, mle 1404, échelle 1 (garde royale).	80.098	Néant.	40	38.400 40.320 52.800	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
M'Bark ben Ahmed.	Ex-garde de 1re classe, mle 1493, échelle 1 (garde royale).	80.099	Néant.	38	36.480 38.304 50.160	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Ali ben Mohamed.	Ex-garde de 1re classe, mle 1570, échelle 1 (garde royale).	80.100	Néant.	36	34.560 36.288 47.520	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Boudjma ben Miloud.	Ex-garde de 1re classe, mle 1698, échelle 1 (garde royale).	80.101	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Haoumad ben Ali.	Ex-garde de 1re classe, mle 1685, échelle 1 (garde royale).	80.102	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Faradji ben Salem.	Ex-garde de 1re classe, mle 1864, échelle 1 (garde royale).	80.103	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Mohamed ben Mohamed.	Ex-garde de 1re classe, mle 1709, échelle 1 (garde royale).	80.105	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Fedil ben Abdallah.	Ex-garde de 1re classe, mle 2010, échelle 1 (garde royale).	80.106	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Lahoussine ben Mohamed.	Ex-garde de 1re classe, mle 1728, échelle 1 (garde royale).	80.107	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
M'Bark ben Barka.	Ex-garde de 1re classe, mle 1664, échelle 1 (garde royale).	80.108	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Hatman ben Ali.	Ex-garde de 1re classe, mle 1730, échelle 1 (garde royale).	80.109	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Mahmoud ben Faradji.	Ex-garde de 1re classe, mle 1677, échelle 1 (garde royale).	80.110	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Kaddour ben M'Bark.	Ex-garde de 1re classe, mle 1682, échelle 1 (garde royale).	80.111	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
M'Birih ben Boudjma.	Ex-garde de 1re classe, mle 1700, échelle 1 (garde royale).	80.112	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Fatha ben Bark.	Ex-garde de 1re classe, mle 1613, échelle 2, remis à l'échelle 1 à/c. 12-5-1956 (garde royale).	80.113	Néant.	36	43.200 47.520	1er-1-1955. 1er-1-1956.
Bellal ben Belkheïr.	Ex-garde de 1re classe, mle 1755, échelle 1 (garde royale).	80.114	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Mahjoub ben Kaddour.	Ex-garde de 1re classe, mle 1756, échelle 1 (garde royale).	80.115	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION grade, classe, échelle, indice	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	MONTANT annuel	EFFET
MM. Messaoud ben Bark.	Ex-garde de 1re classe, mle 1758, échelle 1 (garde royale).	80.116	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Salah ben Hadj Bouchaïb.	Ex-garde de 1re classe, mle 1733, échelle 1 (garde royale).	80.117	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Ali ben Haouman.	Ex-garde de 1re classe, mle 1589, échelle 1 (garde royale).	80.118	Néant.	38	36.480 38.304 50.160	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
M'Bark ben Bark.	Ex-garde de 1re classe, mle 1488, échelle 1 (garde royale).	80.119	Néant.	42	40.320 42.336 55.440	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Khalifa ben Karom.	Ex-garde de 1re classe, mle 1686, échelle 1 (garde royale).	80.120	Néant.	34	32.640 34.272 44.880	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Lhassèn ben Ahmed.	Ex-garde de 1re classe, mle 1745, échelle 1 (garde royale).	80.121	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Mohamed ben Lyazid.	Ex-garde de 1re classe, mle 1757, échelle 2, remis à l'échelle 1 à/c. du 12-5-1956 (garde royale).	80.122	Néant.	30	36.000 37.368 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Belkheïr ben Bark.	Ex-garde de 1re classe, mle 1774, échelle 2, remis à l'échelle 1 à/c. du 12-5-1956 (garde royale).	80.123	Néant.	30	36.000 37.368 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Ahmadi ben Messaoud.	Ex-garde de 1re classe, mle 1784, échelle 2, remis à l'échelle 1 à/c. du 12-5-1956 (garde royale).	80.124	Néant.	30	36.000 37.368 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Brahim ben Ahmed.	Ex-garde de 2e classe, mle 1562, échelle 1 (garde royale).	80.125	Néant.	34	30.464 32.640 44.880	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Salem ben B'Lal.	Ex-caïd mia, mle 155 (garde royale) (indice 275).	80.126	Néant.	60	295.800 305.400 321.600 327.600	1er-1-1955. 1er-10-1955. 1er-1-1956. 1er-7-1956.
Mohamed ben El Malek.	Ex-garde de 1re classe, mle 1718, échelle 2, remis à l'échelle 1 à/c. du 12-5-1956 (garde royale).	80.127	Néant.	42	50.400 52.316 55.440	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Mmes Mina bent El Madani (2 orphelins), veuve Hamouad ben Salem.	Le mari, ex-garde de 1re classe, mle 1747, échelle 1 (garde royale).	80.129	Néant.	30/50	14.400 15.120 15.800	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Fatna bent Boujema, veuve Boudjemaa bel Hadj.	Le mari, ex-garde de 1re classe, mle 296, échelle 1 (garde royale).	80.131	Néant.	34/1/3	10.880 11.424 14.960	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
MM. Mohamed ben Abdesslem.	Ex-maoun, mle 100, échelle 1 (garde royale).	80.132	Néant.	47	47.376 48.880 66.216	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
M'Hamed ben Bouchaïb.	Ex-melazem, mle 68 (garde royale) (indice 185).	80.133	Néant.	60	187.200 192.600 201.600 207.600	1er-1-1955. 1er-10-1955. 1er-1-1956. 1er-7-1956.
M'Hamed ben Bouchaïb.	Ex-gendarme de 1re classe, mle 149, échelle 1 (garde royale).	80.134	Néant.	54	51.840 54.432 71.280	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
M'Barck ben Brahim.	Ex-gendarme de 1re classe, mle 103, échelle 1 (garde royale).	80.135	Néant.	46	44.160 46.368 60.720	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Brahim ben Ahmed.	Ex-gendarme de 1re classe, mle 116, échelle 1 (garde royale).	80.137	Néant.	45	43.200 45.360 59.400	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Ali ben Abderrahmane.	Ex-gendarme de 2e classe, mle 52, échelle 1 (garde royale).	80.139	Néant.	45	40.320 43.200 59.400	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Mohamed ben Kassen el Hasnaoui.	Ex-gendarme de 2e classe, mle 95, échelle 1 (garde royale).	80.141	Néant.	40	35.840 38.400 52.800	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION grade, classe, échelle, indice	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	MONTANT annuel	EFFET
MM. Bachîr ben Mohamed el Abdi.	Ex-gendarme de 2e classe, mle 98, échelle 1 (garde royale).	80.142	Néant.	57	51.072 54.720 75.240	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Larbi ben Ahmed ben Rahal.	Ex-gendarme de 2e classe, mle 102, échelle 1 (garde royale).	80.143	Néant.	43	38.528 41.280 56.760	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Lahoussine ben Ahmed.	Ex-gendarme de 2e classe, mle 76, échelle 1 (garde royale).	80.145	Néant.	44	39.424 42.240 58.080	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Mohamed ben Mohamed.	Ex-gendarme de 2e classe, mle 126, échelle 1 (garde royale).	80.146	Néant.	56	50.176 53.760 73.920	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Ahmed ben Taïbi.	Ex-gendarme de 2e classe, mle 129, échelle 1 (garde royale).	80.147	Néant.	51	45.696 48.960 67.320	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Abdelkadèr ben Mohamed.	Ex-gendarme de 2e classe, mle 137, échelle 1 (garde royale).	80.148	Néant.	44	39.424 42.240 58.080	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Si Hajoub ben Messaoud.	Ex-khalifa, mle 201 (garde royale) (indice 330).	80.149	4 enfants (3e au 6e rang).	60	365.400 376.200 398.400 404.400	1er-1-1955. 1er-10-1955. 1er-1-1956. 1er-7-1956.
Messaoud ben Mohamed.	Ex-maoun, mle 1581, échelle 1 (garde royale).	80.150	Néant.	30	30.240 31.200 42.264	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Salah ben Djama.	Ex-maoun, mle 1538, échelle 1 (garde royale).	80.151	Néant.	30	30.240 31.200 42.264	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
M'Bark ben Bouazza.	Ex-maoun, mle 1569, échelle 1 (garde royale).	80.152	Néant.	30	30.240 31.200 42.264	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Ahmed ben Hamou.	Ex-maoun, mle 1660, échelle 1 (garde royale).	80.153	Néant.	35	35.280 36.400 49.308	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Mmes Fatna bent Hamou, veuve Driss ben Djillali.	Le mari, ex-garde de 1re classe, mle 984, échelle 1 (garde royale).	80.154	Néant.	32/1/3	10.240 10.752 14.080	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Addia bent Bari, veuve Messaoud ben Faradji.	Le mari, ex-garde de 1re classe, mle 14, échelle 1 (garde royale).	80.155	Néant.	32/1/3	10.240 10.752 14.080	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Taïka bent Mohamed (1 orphelin), veuve Ali ben Ahmed.	Le mari, ex-garde de 1re classe, mle 1601, échelle 1 (garde royale).	80.156	Néant.	30/50	14.400 15.120 19.800	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Orphelin Mohamed, sous tutelle dative de M'Barka bent Mohamed, ayant cause de Lahoussine ben Boudjma.	Le père, ex-garde de 1re classe, mle 1216, échelle 1 (garde royale).	80.158	Néant.	44/1/3	14.080 14.784 19.360	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Mmes Aïcha bent Mohamed (3 orphelins), veuve Bark ben Salem.	Le mari, ex-garde de 1re classe, mle 1353, échelle 1 (garde royale).	80.159	Néant.	36/50	17.280 18.144 23.760	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Abida bent Kamel, veuve Lahoussine ben Saïd.	Le mari, ex-garde de 1re classe, mle 1486, échelle 1 (garde royale).	80.161	Néant.	38/1/3	12.160 12.768 16.720	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Rihana bent Ali, veuve Belaïd ben Hajoub.	Le mari, ex-garde de 1re classe, mle 259, échelle 1 (garde royale).	80.162	Néant.	39/1/3	12.480 13.104 17.160	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Fatima bent Bouchaïb, veuve Mohamed ben M'Bark.	Le mari, ex-garde de 1re classe, mle 1209, échelle 1 (garde royale).	80.163	Néant.	32/1/3	10.240 10.752 14.080	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Khadija bent Abdallah, veuve Mohamed ben Abderrahman.	Le mari, ex-garde de 1re classe, mle 1373, échelle 1 (garde royale).	80.165	Néant.	40/1/3	12.800 13.440 17.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION grade, classe, échelle, indice	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	MONTANT annuel	EFFET
Mmes Kedija bent Ahmed, veuve Bark ben Belkheïr.	Le mari, ex-garde de 1re classe, mle 231, échelle 1 (garde royale).	80.166	Néant.	32/1/3	10.240 10.752 14.080	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Zohra bent Mohamed, veuve Ahmed ben Bellal.	Le mari, ex-garde de 1re classe, mle 30, échelle 1 (garde royale).	80.169	Néant.	32/1/3	10.240 10.752 14.080	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Khadija bent Abbès (3 orphelins), veuve Miloud ben M'Bark.	Le mari, ex-garde de 1re classe, mle 408, échelle 1 (garde royale).	80.171	3 enfants (1er au 3e rang).	56/50	26.880 28.224 36.960	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Ghezala bent Mohamed, veuve Mohamed ben Abdelkadèr.	Le mari, ex-garde de 1re classe, mle 1462, échelle 1 (garde royale).	80.173	Néant.	34/1/3	10.880 11.424 14.960	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
El Ghalia bent Tayeb, veuve Faradji ben Salem.	Le mari, ex-garde de 1re classe, mle 1750, échelle 1 (garde royale).	80.175	Néant.	38/1/3	12.160 12.768 16.720	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
MM. Mohamed ben El Haoussine.	Ex-garde de 1re classe, mle 1596, échelle 1 (garde royale).	80.176	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Djama ben Salem.	Ex-garde de 1re classe, mle 1593, échelle 1 (garde royale).	80.177	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Abdesselem ben Larbi.	Ex-garde de 1re classe, mle 1479, échelle 1 (garde royale).	80.178	Néant.	34	32.640 34.272 44.880	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Mafaa ben M'Bark.	Ex-garde de 1re classe, mle 1449, échelle 1 (garde royale).	80.179	Néant.	34	32.640 34.272 44.880	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Farradji ben Bellal.	Ex-garde de 1re classe, mle 1584, échelle 1 (garde royale).	80.180	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Mohamed ben Ali.	Ex-garde de 1re classe, mle 1587, échelle 1 (garde royale).	80.181	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Kebir ben Larbi.	Ex-garde de 1re classe, mle 1435, échelle 1 (garde royale).	80.182	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Mohamed ben Kaddour.	Ex-garde de 1re classe, mle 1377, échelle 1 (garde royale).	80.183	Néant.	34	32.640 34.272 44.880	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Mohamed ben Madani.	Ex-garde de 1re classe, mle 1943, échelle 1 (garde royale).	80.184	Néant.	36	34.560 36.288 47.520	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Feddoul ben Ayed.	Ex-garde de 1re classe, mle 1541, échelle 1 (garde royale).	80.185	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Saïd ben Larbi.	Ex-garde de 1re classe, mle 1465, échelle 1 (garde royale).	80.186	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Saïd ben Salem.	Ex-garde de 1re classe, mle 1559, échelle 1 (garde royale).	80.187	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
M'Ahmoud ben Messaoud.	Ex-garde de 1re classe, mle 1748, échelle 1 (garde royale).	80.188	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Farradji ben Mohamed.	Ex-garde de 1re classe, mle 1650, échelle 1 (garde royale).	80.189	Néant.	34	32.640 34.272 44.880	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Salem ben Lhassèn.	Ex-garde de 1re classe, mle 1533, échelle 1 (garde royale).	80.190	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Larbi ben Mohamed.	Ex-garde de 1re classe, mle 1529, échelle 1 (garde royale).	80.191	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.

NOM ET PRENOMS	ADMINISTRATION grade, classe, échelle, indice	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	MONTANT annuel	EFFET
MM. Mohamed ben Salem.	Ex-garde de 1re classe, mle 1522, échelle 1 (garde royale).	80.192	Néant.	45	43.200 45.360 59.400	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Abderrahman ben Mohamed.	Ex-garde de 1re classe, mle 1243, échelle 1 (garde royale).	80.193	Néant.	38	36.480 38.304 50.160	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Allal ben Aïssa.	Ex-garde de 1re classe, mle 1753, échelle 1 (garde royale).	80.194	Néant.	44	42.240 44.352 58.080	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Moktar ben Ahmed.	Ex-garde de 2e classe, mle 1434, échelle 1 (garde royale).	80.195	Néant.	32	28.672 30.720 42.240	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Bellal ben Fatah.	Ex-garde de 2e classe, mle 1464, échelle 1 (garde royale).	80.196	Néant.	32	28.672 30.720 42.240	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Faradji ben Mohamed.	Ex-garde de 2e classe, mle 1534, échelle 1 (garde royale).	80.197	Néant.	30	26.880 28.800 39.600	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Embarek ben Faradji.	Ex-garde de 2e classe, mle 1345, échelle 1 (garde royale).	80.198	Néant.	36	32.256 34.560 47.520	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
M'Bark ben Thami.	Ex-garde de 2e classe, mle 1737, échelle 1 (garde royale).	80.199	Néant.	30	26.880 28.800 39.600	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Mohamed ben Mohamed.	Ex-garde de 1re classe, mle 72, échelle 1 (garde royale).	80.201	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Bellal ben Belkheïr.	Ex-garde de 1re classe, mle 101, échelle 1 (garde royale).	80.203	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Bellal ben Faradji.	Ex-garde de 2e classe, mle 87, échelle 1 (garde royale).	80.204	Néant.	32	28.672 30.720 42.240	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Fatah ben Brick.	Ex-garde de 2e classe, mle 180, échelle 1 (garde royale).	80.208	Néant.	36	32.256 34.560 47.520	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Mohamed ben Larfaoui.	Ex-garde de 2e classe, mle 113, échelle 1 (garde royale).	80.211	Néant.	32	28.672 30.720 42.240	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Chtioui ben Belkheïr.	Ex-garde de 1re classe, mle 122, échelle 1 (garde royale).	80.212	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Ben Aïssa ben Ali.	Ex-garde de 1re classe, mle 126, échelle 1 (garde royale).	80.213	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Lhassèn ben Hamou.	Ex-garde de 2e classe, mle 133, échelle 1 (garde royale).	80.214	Néant.	32	28.672 30.720 42.240	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Mohamed ben Larbi.	Ex-garde de 1re classe, mle 316, échelle 1 (garde royale).	80.215	Néant.	34	32.640 34.272 44.880	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Mohamed ben Rasri.	Ex-garde de 1re classe, mle 1201, échelle 1 (garde royale).	80.216	Néant.	43	41.280 43.344 56.760	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
M'Barck ben El Korati.	Ex-garde de 2e classe, mle 1552, échelle 1 (garde royale).	80.217	Néant.	32	28.672 30.720 42.240	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Fatah ben Belker.	Ex-garde de 1re classe, mle 160, échelle 1 (garde royale).	80.218	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
M'Barck ben Boudjma.	Ex-garde de 1re classe, mle 145, échelle 1 (garde royale).	80.219	Néant.	34	32.640 34.272 44.880	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION grade, classe, échelle, indice	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	MONTANT annuel	EFFET
MM. Miloud ben Allal.	Ex-garde de 1re classe, mle 352, échelle 1 (garde royale).	80.221	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Messaoud ben Fatah.	Ex-garde de 1re classe, mle 1664, échelle 1 (garde royale).	80.222	Néant.	42	40.320 42.336 55.440	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Boudjma ben Madani.	Ex-garde de 1re classe, mle 177, échelle 1 (garde royale).	80.223	Néant.	34	32.640 34.272 44.880	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Bellal ben Messaoud.	Ex-garde de 1re classe, mle 957, échelle 1 (garde royale).	80.224	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Messaoud ben Allal.	Ex-garde de 1re classe, mle 848, échelle 1 (garde royale).	80.225	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Bark ben Bellal.	Ex-garde de 2e classe, mle 363, échelle 1 (garde royale).	80.226	Néant.	34	30.464 32.640 44.880	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
M'Bark ben Mohamed.	Ex-garde de 1re classe, mle 1246, échelle 1 (garde royale).	80.227	Néant.	38	36.480 38.304 50.160	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Ahmed ben Hamadi.	Ex-garde de 1re classe, mle 1429, échelle 1 (garde royale).	80.228	Néant.	36	34.560 36.288 47.520	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Allal ben Mohamed.	Ex-garde de 1re classe, mle 369, échelle 1 (garde royale).	80.229	Néant.	34	32.640 34.272 44.880	1er-1-1955. 1er-1-1956 12-5-1956.
Madjoub ben Sino.	Ex-garde de 1re classe, mle 1591, échelle 1 (garde royale).	80.231	Néant.	32	28.672 30.720 42.240	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Idder ben Jaha.	Ex-garde de 1re classe, mle 237, échelle 1 (garde royale).	80.233	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Ahmed ben Ahmed.	Ex-garde de 1re classe, mle 962, échelle 1 (garde royale).	80.234	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Bellal ben Bark.	Ex-garde de 1re classe, mle 243, échelle 1 (garde royale).	80.235	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956 12-5-1956.
Ali ben Messaoud.	Ex-garde de 1re classe, mle 1040, échelle 1 (garde royale).	80.236	Néant.	39	37.440 39.312 51.480	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Mohamed ben Driss.	Ex-garde de 1re classe, mle 250, échelle 1 (garde royale).	80.238	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Lahoussine ben Embarck.	Ex-garde de 1re classe, mle 1344, échelle 1 (garde royale).	80.239	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956 12-5-1956.
Hassèn ben Lahssèn.	Ex-garde de 1re classe, mle 780, échelle 1 (garde royale).	80.241	Néant.	34	32.640 34.272 44.880	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Salem ben Blel.	Ex-garde de 2e classe, mle 420, échelle 1 (garde royale).	80.242	Néant.	43	38.528 41.280 56.760	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Lhabib ben Lhassèn.	Ex-garde de 1re classe, mle 1439, échelle 1 (garde royale).	80.245	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Brahim ben Mohamed.	Ex-garde de 1re classe, mle 261, échelle 1 (garde royale).	80.246	Néant.	34	32.640 34.272 44.880	1er-1-1955. 1er-1-1956 12-5-1956.
Boudjma ben Mohamed.	Ex-garde de 1re classe, mle 1275, échelle 1 (garde royale).	80.248	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION grade, classe, échelle, indice	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	MONTANT annuel	EFFET
MM. Ahmed ben Bellal.	Ex-garde de 2e classe, mle 1627, échelle 1 (garde royale).	80.251	Néant.	32	28.672 30.720 42.240	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Ahmed ben Haïch.	Ex-garde de 1re classe, mle 1157, échelle 1 (garde royale).	80.253	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Abderrahman ben Mohamed.	Ex-garde de 1re classe, mle 1670, échelle 1 (garde royale).	80.254	Néant.	34	32.640 34.272 44.880	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Messaoud ben Belkheïr.	Ex-garde de 1re classe, mle 918, échelle 1 (garde royale).	80.255	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Mme Faïza bent Larbi Roudani, veuve M'Bark ben Salah.	Le mari, ex-garde de 1re classe, mle 95, échelle 1 (garde royale).	80.257	Néant.	38/1/3	12.160 12.768 16.720	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
MM. Abdallah ben Ahmed.	Ex-garde de 1re classe, mle 1365, échelle 1 (garde royale).	80.260	Néant.	42	40.320 42.336 55.440	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Madani ben Hadj.	Ex-garde de 1re classe, mle 256, échelle 1 (garde royale).	80.261	Néant.	40	38.400 40.320 52.800	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Mme Zahra bent Hadj Mohamed, veuve Larbi ben Mohamed.	Le mari, ex-garde de 1re classe, mle 342, échelle 1 (garde royale).	80.262	Néant.	42/1/3	13.440 14.112 18.480	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
MM. Messaoud ben Belkheïr.	Ex-garde de 1re classe, mle 1093, échelle 1 (garde royale).	80.265	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Ahmou ben Ahmed.	Ex-garde de 1re classe, mle 1116, échelle 1 (garde royale).	80.266	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
L'Hadj ben Ahmed.	Ex-garde de 2e classe, mle 1114, échelle 1 (garde royale).	80.267	Néant.	30	26.880 28.800 39.600	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Abdallah ben Hadj.	Ex-garde de 1re classe, mle 1027, échelle 1 (garde royale).	80.268	Néant.	34	32.640 34.272 44.880	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
M'Bark ben Mohamed.	Ex-garde de 1re classe, mle 1781, échelle 1 (garde royale).	80.269	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Mohamed ben Ali.	Ex-garde de 2e classe, mle 1783, échelle 1 (garde royale).	80.270	Néant.	32	28.672 30.720 42.240	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Lahoussine ben Bellal.	Ex-garde de 2e classe, mle 1764, échelle 1 (garde royale).	80.271	Néant.	30	26.880 28.800 39.600	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Lahoussine ben Yaya.	Ex-garde de 1re classe, mle 1185, échelle 1 (garde royale).	80.274	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Mmes Jemaïa bent Ahmed, veuve Abdallah ben Mohamed.	Le mari, ex-garde de 1re classe, mle 245, échelle 1 (garde royale).	80.275	Néant.	32/1/3	10.240 10.752 14.080	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Keltoum bent Mahjoub, veuve Lhassèn ben Djillali.	Le mari, ex-garde de 1re classe, mle 1284, échelle 1 (garde royale).	80.277	Néant.	32/1/3	10.240 10.752 14.080	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
MM. Bark ben Laïd.	Ex-garde de 1re classe, mle 1117, échelle 1 (garde royale).	80.278	Néant.	38	36.480 38.304 50.160	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Boudjma ben Mohamed.	Ex-garde de 1re classe, mle 1382, échelle 1 (garde royale).	80.279	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Benaïssa ben Abdelhak.	Ex-garde de 1re classe, mle 1399, échelle 1 (garde royale).	80.280	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales		MONTANT annuel	EFFET
MM. Saïd ben Mohamed.	Ex-maoun, m^le 963, échelle 1 (garde royale).	80.281	Néant.	42	42.336 43.680 59.172	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Mahmoud ben Malik.	Ex-garde de 2e classe, m^le 1412, échelle 1 (garde royale).	80.282	Néant.	30	26.880 28.800 39.600	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Mohamed ben Lhacèn.	Ex-garde de 1re classe, m^le 1418, échelle 1 (garde royale).	80.283	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Bellal ben Merzouk.	Ex-garde de 2e classe, m^le 1436, échelle 1 (garde royale).	80.284	Néant.	30	26.880 28.800 39.600	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Mme Messaouda bent Mohamed, veuve Bellal ben Salem.	Le mari, ex-garde de 2e classe, m^le 450, échelle 1 (garde royale).	80.285	Néant.	32	9.560 10.240 14.080	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
MM. Abdesslem ben Mohamed.	Ex-garde de 2e classe, m^le 1666, échelle 1 (garde royale).	80.286	Néant.	30	26.880 28.800 39.600	1er-1-1955. 1er-10-1955. 12-5-1956.
Mohamed ben Khali.	Ex-garde de 1re classe, m^le 1176, échelle 1 (garde royale).	80.287	Néant.	38	36.480 38.304 50.160	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Bachir ben Mohamed.	Ex-garde de 1re classe, m^le 1330, échelle 1 (garde royale).	80.288	Néant.	34	32.640 34.272 44.880	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Mme Fatima bent El Haj Brahim, veuve Ahmed ben Djillali.	Le mari, ex-garde de 1re classe, m^le 976, échelle 1 (garde royale).	80.289	Néant.	40/1/3	12.800 13.440 17.600	1er-1-1955. 1er-1-1956 12-5-1956.
MM. Djilalli ben Naceur.	Ex-garde de 1le classe, m^le 1455, échelle 1 (garde royale).	80.290	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956 12-5-1956.
Salem ben Lhassèn.	Ex-garde de 1re classe, m^le 1456, échelle 1 (garde royale).	80.291	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Bouchta ben Ahmed.	Ex-garde de 1re classe, m^le 1387, échelle 1 (garde royale).	80.292	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
M'Hamed ben Mohamed.	Ex-garde de 1re classe, m^le 1502, échelle 1 (garde royale).	80.294	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Bellal ben Messaoud.	Ex-garde de 1re classe, m^le 1496, échelle 1 (garde royale).	80.295	Néant.	30	28.800 30.240 39.600	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Ali ben Raho.	Ex-garde de 1re classe, m^le 1640, échelle 1 (garde royale).	80.296	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.
Miloudi ben Assou.	Ex-garde de 1re classe, m^le 1644, échelle 1 (garde royale).	80.298	Néant.	32	30.720 32.256 42.240	1er-1-1955. 1er-1-1956. 12-5-1956.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux importateurs n° 715.

Accord commercial avec le Portugal.

Le présent avis a pour objet de déterminer les modalités de répartition des contingents d'importation repris à l'accord commercial conclu avec le Portugal, le 16 mai 1957, et valable du 1er avril 1957 au 31 mars 1958.

Ne sont pas mentionnés dans les listes ci-après les contingents répartis par les ministères et services techniques en fonction des besoins exprimés par les importateurs et utilisateurs industriels ou agricoles lors de l'élaboration de ce programme d'importation.

Règles générales : les importateurs intéressés par les contingents doivent formuler leurs demandes d'attribution de crédit, par lettres établies sur papier libre, appuyées de factures *pro forma* et comportant l'engagement d'importer la marchandise désignée dans les six mois de la délivrance de la licence.

Les importateurs nouveaux, lorsqu'ils ne l'auront pas encore fait, devront adresser les justifications complémentaires habituelles, en particulier le certificat d'inscription au registre du commerce et la patente afférente au commerce de la marchandise considérée. Il ne sera tenu aucun compte des demandes incomplètement justifiées.

Les lettres de demandes d'attribution de crédit, rappelant le numéro du présent avis, devront être déposées avant la date limite

indiquée pour leur examen au sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie (sous-direction du commerce) à Rabat, sauf indication contraire.

La sous-direction du commerce fera suivre aux ministères et services techniques intéressés les lettres relatives aux répartitions de contingents de la compétence de ces organismes qui, par ailleurs, pourront être saisis directement par les importateurs.

L'indicatif des services techniques chargés de la gestion de chaque contingent est mentionné entre parenthèses après leur montant.

Ces indicatifs sont les suivants :

Ministère de l'agriculture.

E. et F. : administration des eaux et forêts.

B.V.A. : bureau des vins et alcools.

Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.

IND : sous-direction de l'industrie.

M.M. : sous-direction de la marine marchande et des pêches maritimes.

B.I.A.G. : bureau des importations et des approvisionnements généraux.

B.A. : bureau de l'alimentation.

Les dossiers d'importation constitués par des imprimés réglementaires de demandes d'autorisation d'importation devront obligatoirement être déposés ou adressés à la sous-direction du commerce à Rabat en vue de l'enregistrement préalable de la licence d'importation.

CATÉGORIE B.

Réchauds à pétrole et lampes tempête, 500.000 escudos (B.I.A.G.).

Ces crédits sont réservés aux importateurs anciens sur la base des derniers quota calculés et aux importateurs nouveaux justifiant d'une organisation commerciale suffisante. Les demandes concernant ces crédits devront être déposées avant le 31 juillet 1957 et seront examinées simultanément après cette date.

CATÉGORIE C.

Vins de Porto et de Madère : 4.500 hectolitres (B.V.A.).

Les demandes d'attribution de crédit devront parvenir avant le 31 juillet 1957. Outre les justifications habituelles, les nouveaux importateurs devront fournir un contrat de représentation de marque ou une lettre de l'usine ou du fabricant ou une facture *pro forma* signée de ce dernier et les importateurs anciens un état des importations réalisées en provenance du pays considéré durant les années 1954, 1955 et 1956 ; ce relevé devra être établi en valeur C.I.F. avec les dates et les numéros des déclarations en douane correspondantes.

CATÉGORIE D.

Poteaux de mines : 5.000 tonnes (E. et F.).

Cordages, fils et câbles en sisal : 25 tonnes (IND).

Cordages, fils et câbles en sisal : 75 tonnes (M.M.).

Ce contingent de 75 tonnes est réservé à des cordages de 30, 32 et 34 mm ou de 14, 16, 18 mm dans des proportions qui seront fixées par la sous-direction de la marine marchande et des pêches maritimes ; il sera uniquement réparti entre les importateurs spécialisés agréés par cette sous-direction.

Les demandes d'attribution de crédit devront être déposées avant le 21 juillet 1957. Elles seront examinées simultanément après cette date, les demandes adressées postérieurement seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt si les contingents ne sont pas épuisés par la répartition.

CATÉGORIE E.

Café d'Angola : 200 tonnes (B.A.).

Les demandes d'attribution de crédit devront parvenir avant le 21 juillet 1957. Les importateurs anciens, en vue de la fixation de leur quota, devront fournir un état des importations réalisées de toutes origines pendant les années 1954, 1955, 1956. Cet état devra être établi par pays d'origine en tonnage avec mention des dates et des numéros des déclarations en douane correspondantes.

Prorogation de l'accord commercial avec les Pays-Bas du 28 mai 1956.

Les dispositions de l'accord commercial avec les Pays-Bas du 28 mai 1956, intéressant les échanges commerciaux entre les Pays-Bas et le Maroc, ont été prorogées de trois mois à partir du 1er avril 1957.

Exportations de produits marocains vers les Pays-Bas.

Les Pays-Bas maintiendront en vigueur pendant la période précitée le régime libéral d'importation appliqué jusqu'ici aux produits marocains.

Importations au Maroc de produits néerlandais.

Les contingents d'importation ouverts au Maroc pour la période du 1er avril au 30 juin 1957 sont les suivants :

PRODUITS	CONTINGENTS en quantités ou en millions de francs	MINISTÈRES responsables
Bovins reproducteurs	94 têtes + S.B. (9,375)	Agriculture.
Harengs fumés	P.M.	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Lait au chocolat	0,5	id.
Oignons à fleurs	12 t 50 (3,75)	Agriculture.
Produits de pépinières ..	S.B.	id.
Fleurs coupées	1,50	id.
Produits horticoles divers.	S.B.	id.
Pois et haricots de semence.	32 t 5 (3,25)	id.
Pommes et poires	S.B.	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Thé mélangé	S.B.	id.
Céréales de semence	S.B.	Agriculture.
Amidon de maïs et de froment	P.M.	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Fécule de pommes de terre.	100 t = (6,5)	id.
Gluten de froment	1 t 25 (0,175)	Agriculture.
Graines diverses	7 t 5 (1,75)	id.
Rotin lavé et trié	S.B.	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Charcuterie et conserves de viande	12,5 + S.B.	id.
Sucre en pains	82,5	id.
Confiserie, y compris gomme à mâcher	0,5	id.
Produits de cacao	0,25	id.
Biscuits, pains d'épices, pâtisserie industrielle ..	0 t 5 = (0,2)	id.
Légumes conservés	6,25	id.
Produits alimentaires divers	0,75	id.
Bière	137 hl 5 (1,375)	id.
Spiritueux	0,5	Agriculture.
Tabacs	S.B.	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Cigares, cigarettes, tabac préparé	18,75	id.
Sables de verrerie	1.500 t (1,5)	id.
Goudrons et bitumes	3,5	id.
Huile de créosote	50 t (1,2)	id.
Beurre de cacao	3,75 + S.B.	id.
Dextrine et dérivés de la fécule de pommes de terre	6 t 25 (4,25)	id.

PRODUITS	CONTINGENTS en quantités ou en millions de francs	MINISTÈRES responsables
Huiles et graisses lubrifiantes	8 t 75 + S.B. (0,875)	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Rubans élastiques	0,75	id.
Cuirs à semelles et autres cuirs pour la cordonnerie et pour l'industrie de la chaussure	S.B.	id.
Courroies de transmission.	S.B. (*a*)	id.
Meubles en bois	1,5	Agriculture.
Meubles en rotin	2	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Éléments de menuiserie préfabriqués en bois	2,5 + S.B.	Agriculture.
Éléments de stores vénitiens	3	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Ficelle lieuse de sisal	S.B.	Agriculture.
Cordages armés	2,5	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Tissus de lin et tissus mixtes	0,75	id.
Toiles préparées pour la peinture	0,25	id.
Filets de pêche et fils pour la fabrication des filets de pêche	2,5	id.
Chaussures	1,25	id.
Treillage céramique	S.B.	id.
Faïence ornementale, carreaux de revêtement, gobeleterie	C.G. (*b*) P.M. (*c*)	id.
Faïence sanitaire	5	id.
Fonte hématite	2	id.
Pots à lait	S.B.	id.
Articles d'éclairage	3,75	id.
Cuisinières et réchauds à combustibles liquides et à gaz	1,5	id.
Faisceaux de radiateurs	S.B.	id.
Moteurs marins et fixes et pièces détachées	1,5 + S.B.	id.
Matériel pour l'industrie de la construction	S.B.	id.
Machines agricoles et horticoles et pièces détachées, charrettes, trelers, remorques	6,25	Agriculture.
Matériel pour boulangerie et industries alimentaires, matériel pour laiteries, pièces détachées	1,25	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Machines pour charcuterie.	0,5	id.
Caractères et matériel d'imprimerie	S.B.	id.
Machines pour l'industrie textile	S.B.	id.
Aiguilles de machines à coudre	S.B.	id.
Forets en acier rapide	S.B.	id.
Balances automatiques et bascules industrielles	S.B.	id.
Machines et articles de bureau	3,75	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Matériel d'équipement	S.B.	id.
Matériel mécanique et industriel divers et pièces détachées	7,5	id.
Tubes isolants	5,75	id.
Fils et câbles électriques, fils émaillés	S.B.	id.
Tubes fluorescents	2	id.
Postes de T.S.F. et pièces détachées	11,25	id.
Instruments et appareils électromédicaux	7	Santé.
Appareils électrodomestiques	8,75	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Installations frigorifiques industrielles	S.B.	id.
Matériel électrique et appareils électriques divers	33,75	id.
Véhicules automobiles	34 (*d*)	id.
Pièces de rechange pour autos	6,25	id.
Instruments scientifiques, y compris instruments de mesure et d'optique.	1,5	id.
Brosserie, pinceaux, brosses à goudronner	S.B.	id.
Divers	85,75	id.
TOTAL	411,45	

a) sauf pour les articles sous contingent global.

b) carreaux de revêtement.

c) autres articles.

d) uniquement pour l'importation de voitures automobiles américaines assemblées aux Pays-Bas.

Nota. — 1° Les licences demandées pour l'importation des produits repris à la présente liste et en regard desquels figure la mention « S.B. » pourront être délivrées par imputation sur les crédits du poste « Divers ».

2° Les valeurs figurant entre parenthèses à la suite des contingents fixés en quantités ne sont qu'estimatives. Sur ces postes, les licences seront donc émises dans la limite des quantités ci-dessus indiquées.

Foire internationale de Casablanca.

Un crédit de 35 millions de francs à valoir sur le poste « Divers général » est ouvert en faveur des exposants néerlandais à la Foire internationale de Casablanca, pour la période du 1er avril au 30 juin 1957.

Prorogation de l'accord commercial avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise du 6 juin 1956.

Les dispositions de l'accord commercial avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise intéressant les échanges commerciaux avec le Maroc sont prorogées pour une période de trois mois à partir du 1er avril 1957.

Exportations de produits marocains vers l'U.É.B.-L.

L'Union économique belgo-luxembourgeoise maintiendra en vigueur durant la période précitée le régime libéral appliqué jusqu'ici aux produits marocains.

Importations au Maroc de produits en provenance de l'U.E.B.-L. et des territoires belges d'Afrique.

Les contingents d'importation suivants sont ouverts au Maroc au titre de cette prorogation :

PRODUITS	VALEURS en millions de francs belges	MINISTÈRES responsables
Plantes vivantes, bulbes et oignons à fleurs	0,250	Agriculture.
Chicorée Witloof et légumes frais	2,5	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Fruits frais	3	id.
Thé du Congo	S.B.	id.
Cossettes de chicorée	S.B.	id.
Sucre en pains	56,25	id.
Sucre candi et sucres finis divers	0,625	id.
Confiserie	0,075	id.
Chocolat et articles en chocolat	0,075	id.
Biscuits, pains d'épices	0,05	id.
Produits alimentaires divers, dont conserves de viande et de légumes	1	id.
Bière en bouteilles	0,375	id.
Tabacs en feuilles, tabacs fabriqués, cigares, cigarettes.	0,75 + S.B.	id.
Marbres, petit granit brut ou travaillé	S.B.	id.
Sable pour métallurgie et sable pour verrerie	0,75	id.
Ciment Portland	0,25 + S.B.	id.
Ciments autres que Portland.	S.B.	id.
Produits bitumineux et brai de pétrole	0,375	id.
Butane	S.B.	id.
Huile de graissage, graisses et huile Électrion	1,25	id.
Sulfate de cuivre	S.B.	id.
Engrais azotés	S.B.	Agriculture. Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Allumettes	1,5 + S.B.	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Produits sensibles pour la photo et le cinéma	1,5	id.
Toiles cirées et simili-cuir	0,5	id.
Bandes de protection anticorrosives et produits anticorrosifs	0,05	id.
Plastifiants et matières plastiques	1	id.
Meubles	S.B.	Agriculture.
Rubans de laine peignée	0,75 + S.B.	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Fils à coudre en lin ou coton.	0,25	id.
Ficelles et cordages en fibres douces	1,5	id.
Ficelle lieuse	0,125 + S.B.	Agriculture.
Fils primaires de sisal	S.B.	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Tissus de lin, chanvre et mixte	0,25	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Fils de jute	S.B.	id.
Filets de pêche en coton	P.M.	id.
Articles textiles divers, dont confection, bonneterie, lingerie, chapellerie et feutres techniques	1,125	id.
Cuirs notamment vernis	0,625	id.
Briques et pièces de construction réfractaires	0,125	id.
Produits céramiques divers, y compris appareils sanitaires, carreaux de revêtement et vaisselle, tuyaux en grès	0,375 (a)	id.
Gobeleterie ordinaire et fantaisie, et cristallerie	1	id.
Glaces et verres divers, et articles en glace et en verre, y compris petites billes pour la signalisation	2,25	id.
Outils et filières en diamants.	S.B.	id.
Or battu en feuilles minces.	0,125	id.
Produits sidérurgiques divers, dont fer blanc	1 et + S.B.	id.
Fils laminés à froid	S.B.	id.
Produits mi-finis en métaux non ferreux, dont zinc en feuilles et ouvrages en zinc.	2,25 + S.B.	id.
Brides en acier et raccords en fer, en acier et fonte malléable	0,35	id.
Fûts et emballages métalliques, y compris formes à pains de sucre	S.B.	id.
Outillage à main (machettes, scies, pelles, bêches et fourches)	0,375	id.
Aiguilles, épingles, aiguilles de machines à coudre	0,1	id.
Chauffe bains	S.B.	id.
Moteurs fixes et marins, et pièces de rechange	0,125	id.
Matériel de travaux publics, de terrassement et pour le bâtiment, y compris les pelles mécaniques, le matériel de mine, de broyage et de concassage	2,5	id.
Matériel agricole et pièces de rechange	0,5 + S.B.	Agriculture.
Matériel pour laminoirs, pour les industries du caoutchouc, chimiques alimentaires et pièces détachées.	2,25	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie : 2,125. Agriculture et forêts : 0,125.
Machines textiles	0,75	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Machines à coudre	0,125	id.
Matériel de soudage	0,0625	id.

PRODUITS	VALEURS en millions de francs belges	MINISTÈRES responsables
Machines-outils, y compris machines à bois et accessoires	0,5 + S.B.	Agriculture : 0,2. Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie : 0,3.
Balances automatiques	0,125	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Appareils de cuisine non électriques	S.B.	id.
Matériel électrique divers, dont moteurs, transformateurs, variateurs, réducteurs de vitesse	10,25	id.
Conducteurs, dont fils et câbles	S.B.	id.
Tubes isolants	1	id.
Appareils frigorifiques, machines à laver et autres appareils électroménagers..	0,875	id.
Petit matériel roulant, trains de roues, accessoires	0,25 + S.B.	id.
Matériel mécanique divers, y compris les pompes domestiques à eau actionnées électriquement	2,75	id.
Voitures automobiles et pièces de rechange	5 (b)	id.
Motocyclettes	0,25	id.
Bicyclettes et pièces détachées de bicyclettes, cyclomoteurs.	0,625	id.
Bateaux de port	S.B.	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie. Travaux publics.
Instruments et matériels médicaux et chirurgicaux ..	0,5	Santé.
Appareils de précision et matériel de laboratoire	0,25	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Armes de commerce, pièces de rechange, munitions ..	0,625	id.
Fabrications métalliques diverses	1,25	id.
Divers général	15,75	id.
TOTAL	131,0125	

a) à l'exclusion des produits pour lesquels un contingent global est ouvert.

b) pour l'importation de voitures américaines assemblées en Belgique ou de voitures de marques spécifiquement belges construites en U.E.B.-L.

Foire internationale de Casablanca.

Un crédit de 5 millions de francs belges à valoir sur le contingent « Divers général » est ouvert en faveur des exposants belges à la Foire commerciale de Casablanca pour la période allant du 1er avril au 30 juin 1957.

Nota. — Les licences d'importation demandées pour les produits affectés de la mention « S.B. » (selon besoins) seront délivrées par imputation sur les crédits du poste « Divers général ».

Additif au tableau des experts agréés près la cour d'appel et les tribunaux du Maroc, pour l'année 1957, publié au « Bulletin officiel » n° 2312, page 219.

Ajouter dans les rubriques ci-après du ressort du tribunal de Casablanca :

Affaires maritimes ..... / Mécanique générale ..... / Transports terrestres ..... \ M. Prudhomme Paul, ingénieur des arts et manufactures, 21, rue de Dijon, Casablanca. T. 210-67.

Rectificatif au Bulletin officiel *n° 2312, du 15 février 1957.*

Tableau des experts agréés près la cour d'appel et les tribunaux du Maroc pour l'année 1957.

Changements d'adresse.

Page 220 :

Rubrique « Affaires immobilières ».

Marrakech :

M. Bégou Serge, conseil juridique, village Espagnol, villa « Les Estello », Safi.

Page 225 :

Rubrique « Automobile-mécanique ».

Casablanca :

M. Richardeau Alphonse, 4, rue de Milla (C.I.L.), Casablanca. T. 596.09.

Page 227 :

Rubrique « Comptabilité ».

Marrakech :

M. Aubry Marceau, 46, rue Clemenceau, immeuble Auto-Hall, Marrakech-Guéliz.

Page 231 :

Rubrique « Médecine »,

Casablanca :

Mme Bercher, née Teveux Marie, 131, rue de l'Horloge.

Changement de ville.

Page 231 :

Rubrique « Médecine ».

Casablanca :

M. Faure Jean, médecin-chef du service central du contrôle sanitaire aux frontières du Maroc, port de Casablanca.

Page 228 :

A inscrire à la rubrique « Électricité ».

Casablanca :

MM. Abric René, directeur de la Société nord-africaine d'expertise, 26, rue Magellan. T. 289.48 ;

Delahaure Pierre, officier mécanicien de la marine en retraite, rue d'Évian, B.P. 2165, des Oulad-Ziane ;

Hamon Francisque, chef d'atelier aux C.F.M. en retraite, 33, rue de Péronne, Casablanca. T. 424.17 ;

Zighera Samuël, 9, rue Berthelot, Casablanca. T. 250.38 ;

Marrakech :

M. Bastart Henri, ingénieur des arts et métiers, rue Nunzi, Safi ;

Rabat :

M. Sabatier Jean, expert du bureau Véritas, 15, rue Lavoisier, Rabat.

Page 225 :

A supprimer à la rubrique « Électricité »
pour inscrire à la rubrique « Automobile ».

Rabat :

M. Feneyrol Raymond, 5, rue Bournazel, Rabat.

Traducteurs.

Changement de ville.

Page 235 :

Anglais.

Meknès :

M. Magnaschi Georges, professeur au lycée Poeymirau, Meknès, 26, boulevard de Paris. T. 218.97 ;

A inscrire.

Rabat :

M. Magnaschi Georges, professeur au lycée Gouraud, Rabat ;

Page 235 :

Espagnol.

Casablanca :

Mme Sarah Leibovici, professeur au lycée de jeunes filles de Casablanca ;

Page 236 :

Hongrois.

Casablanca :

M. de Feny Armand, 8, impasse de la Risle, Casablanca.

Accord commercial entre le Gouvernement de S. M. le Roi du Maroc et le Gouvernement de la République populaire fédérative de Yougoslavie du 11 juin 1957.

Un accord commercial avec la Yougoslavie a été signé à Rabat, le 11 juin 1957. Il est applicable à partir du 1er juillet 1957 et restera en vigueur jusqu'au 30 juin 1958.

Exportations du Maroc vers la Yougoslavie.

NUMÉRO du poste	PRODUITS	CONTINGENTS		MINISTÈRES responsables
		Quantités en tonnes	Valeurs en millions de francs	
1	Huiles essentielles.		2	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
2	Phosphates	25.000	125	id.
3	Anthracite	20.000	140	id.
4	Déchets de laine..		10	id.
5	Laine lavée		10	id.
6	Céréales secondaires		P.M.	Agriculture.
7	Agrumes	2.000	120	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
8	Graines de semences diverses		P.M.	Agriculture.
9	Millet	100	3	id.
10	Cire d'abeille brute.		2	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
11	Crin végétal	500	12 + S.B.	id.
12	Conserves de sardines		P.M.	id.
13	Cuirs et produits en cuir		10	id.
14	Articles artisanaux divers		10	id.
15	Fils et filés de laine.		10	id.
16	Liéges	2.500	82	Agriculture.
17	Huile d'olive		5	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
18	Divers		59	id.
	VALEUR ESTIMATIVE.		600	

Exportations de produits yougoslaves à destination du Maroc.

NUMÉRO du poste	PRODUITS	VALEURS en millions de francs	MINISTÈRES responsables
1	Jambon et charcuterie	10	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
2	Houblon	9	id.
3	Tabacs	10	id.
4	Sciages résineux	138	Agriculture.
5	Sciages de chêne	6	id.
6	Sciages de hêtre	100	id.
7	Sciages d'autres bois durs ..	10	id.
8	Panneaux en fibres de bois et bois de placage :.....	90	id.
9	Éléments de meubles et éléments de chaises en bois courbé	10	id.
10	Vaisselle émaillée non fabriquée au Maroc et autres produits en fer	30	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
11	Lampes tempête à pétrole et à carbure	10	id.
12	Quincaillerie, machines et matériel agricole	30	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie. Agriculture.
13	Matériel, machines et appareils électriques divers	50	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
14	Verre à vitre et autres produits en verre	15	id.
15	Textiles	30	id.
16	Divers (dont contingent Foire).	52	id.
	VALEUR ESTIMATIVE	600	

Échanges compensés. — Les produits ne figurant pas sur les listes ci-dessus ou dont les contingents auront été épuisés pourront faire l'objet d'échanges compensés qui seront soumis à l'accord des deux gouvernements.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Sous-secrétariat d'État aux finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 15 JUILLET 1957. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Boucheron et banlieue, rôles 4 de 1955, 2 de 1956.

Patentes : circonscription d'Azemmour-Banlieue, Bir-Jdid-Chavent, El-Kelâa-des-Srharna, circonscription des Srharna-Zemrane, Taourirt, Camp-Berteaux, Kasba-Tadla, Had-des-Oulad-Frej ; circonscription d'Ouarzazate, émissions primitives de 1957 ; Ouezzane, émission spéciale de 1957 (transporteurs) ; circonscription d'El-Aïoun,

émission primitive de 1957 ; Sidi-Yahya, émission spéciale de 1957 (transporteurs) ; Oulad-Sâïd, émission primitive de 1957 ; circonscription de Sidi-Bennour-Banlieue, émission primitive de 1957 ; Souk-el-Arba-du-Rharb, émission spéciale de 1957 (transporteurs) ; Sidi-Slimane, émission spéciale de 1957 (transporteurs).

Taxe urbaine : Oued-Zem, 2e émission 1956.

Taxe de compensation familiale : Marrakech-Guéliz, émission primitive de 1957 (1) ; Rabat-Sud, émission primitive de 1957 (1).

Prélèvement sur les traitements et salaires : Oujda-Sud, rôle 1 de 1956.

LE 20 JUILLET 1957. — *Taxe urbaine :* Oujda-Nord, émission primitive de 1957 (art. 16.001 à 19.241).

Contribution des riziculteurs aux frais de la lutte antipaludique de 1956.

LE 10 JUILLET 1957. — Province de Rabat, circonscriptions de Port-Lyautey, de Mechrâ-Bel-Ksiri et de Souk-el-Arba.

Rectificatif au Bulletin officiel *n° 2330, du 21 juin 1957.*

LE 20 JUIN 1957. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :*

Au lieu de : « Rabat-Sud, rôle spécial 10 de 1957 » ;

Lire : « Rabat-Nord, rôle spécial 10 de 1957. »

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,
PEY.

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.